



Relevé de décision

Bureau de CLE du SAGE Baie de Lannion

Mercredi 11 décembre 2019 - 14h

Contenu

1. Bilan 2019 – Programme prévisionnel 2020	2
2. Etude bilan besoins / ressources – analyse HMUC	2
3. Avis du Bureau – règle du SAGE encadrant le projet en zones humides	8
a. Projet de création d'un parc éolien	8
b. Projet d'aménagement d'une serre-tunnel de pleine terre	9
4. Questions diverses	11
5. Actualités	11

1. Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude Lamandé (Lannion-Trégor Communauté)

Madame Annie Hamon (Lannion-Trégor Communauté)

Monsieur Alain Faivre (Lannion-Trégor Communauté)

Monsieur Christian Meheust (Ville de Lannion)

Monsieur Jean-Claude Lisotti (Guingamp Paimpol Agglomération)

Monsieur Jean-Claude Le Buzulier (Lannion-Trégor Communauté)

Monsieur Paul Le Bihan (Ville de Lannion)

Absents excusés :

Monsieur Joël Le Jeune (Lannion-Trégor Communauté)

Madame Virginie Doyen (Guingamp Paimpol Agglomération)

Monsieur Jean-Yves Le Corre (SIAEP Traou Long)

Monsieur Gérard Kernec (Lannion-Trégor Communauté)

Monsieur Lozdowski (représentant de la CLE du SAGE Léon-Trégor)

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Jean-François Jeandet (AAPPMA)

Monsieur Patrice Desclaud (Association Eau et Rivières de Bretagne)

Monsieur Yves Le Bihan (Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor)

Madame Edwige Kerboriou (Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor)

Absents excusés:

Monsieur Michel Le Guen (Association de sauvegarde des Moulins de Bretagne)

Représentant (Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB))

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Bruno Lebreton (MISEN des Côtes d'Armor)

Monsieur Pierre Prod'homme (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Assistaient :

Gwenaëlle Briant (directrice adjoint de la Direction de l'environnement, l'aménagement du territoire et l'économie agricole, Lannion-Trégor Communauté)

Lucie Chauvin (coordinatrice SAGE Baie de Lannion, Lannion-Trégor Communauté)

1. Bilan 2019 – Programme prévisionnel 2020

2. Etude bilan besoins / ressources – analyse HMUC

 ***Cf. support de présentation***

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Baie de Lannion » a été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

L'année 2019 a été marquée par :

- l'élaboration d'un plan de communication de la mise en œuvre du SAGE et la première phase de conception des outils qui a démarré au 2nd semestre : charte graphique, guide du SAGE à destination des collectivités territoriales, campagne de sensibilisation des professionnels du tourisme et des touristes à la gestion durable de la ressource en eau et refonte du site internet du SAGE et de l'extranet ;
- les échanges préalables, avec les SAGE voisins et via l'APPCB, à la réalisation d'une étude bilan besoins/ressources comprenant une analyse HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) ;
- les réunions d'échanges organisées avec les EPCI concernés sur le contenu du SAGE et les attentes de la Commission Locale de l'Eau par rapport aux orientations et objectifs fixés dans celui-ci ;
- le suivi de la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics agricoles et des mise en conformité des systèmes d'assainissement suite aux contrôles réalisés par les SPANC/SPAC sur les bassins versants du Kerdu et du Yaudet ;
- l'animation des réunions associant élus, représentants de la profession agricole et conchylicole, collectivités compétentes en matière d'assainissement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) sur les BV Kerdu, Yaudet, Pors Mabo et du Cabouton, bassins versants contributeurs aux pollutions microbiologiques des zones de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied de loisirs ;
- le suivi de la qualité des eaux aux exutoires des petits bassins versants littoraux. Ce suivi a pour objectif de fournir des informations qualitatives afin d'identifier les bassins versants contributeurs aux pollutions bactériologiques et/ou aux pollutions dues aux produits phytosanitaires;

- la capitalisation des données « milieux aquatiques » et « qualité des eaux » et le porter à connaissance des données « zones humides » sur la plateforme géobretagne ;
- la conception des outils de sensibilisation des usagers des espaces portuaires et la campagne de sensibilisation Eau la la ;
- la finalisation de l'inventaire des zones humides sur les communes de Plounevez-Moedec, Gurunhuel et Maël-Pestivien. En 2020, il conviendra de vérifier l'exhaustivité des inventaires des zones humides et de les valider en Commission Locale de l'Eau ;
- l'accompagnement des collectivités élaborant leurs documents d'urbanisme (Scot, PLUi) pour la mise en compatibilité avec le SAGE approuvé ;
- l'accompagnement des porteurs de projet afin d'intégrer les objectifs du SAGE et les règles fixés dans le Règlement approuvé ;
- les échanges avec les EPCI compétents en « Eau potable » et « Assainissement » visant à déterminer le débit réservé à maintenir à l'aval du plan d'eau de Guerlesquin permettant le bon état écologique de la masse d'eau du Guic et la satisfaction des usages ;
- l'accompagnement à l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités des bassins versants de la Lieue de Grève.

La Commission Locale de l'Eau a fixé dans le projet de feuille de route ses priorités pour la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion d'ici 2021:

- la sensibilisation aux enjeux liés à l'Eau à travers la mise en place d'outils de communication et sensibilisation mais également en accompagnant les porteurs de projets afin de concilier le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et les usages,
- la mise en relation entre les acteurs du territoire pour une meilleure articulation entre les politiques territoriales et les objectifs du SAGE pour notamment :
 - atteindre le bon état de la masse d'eau littorale « baie de Lannion » FRGC10,
 - assurer une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
 - atteindre le bon état des eaux littorales,
 - maintenir le bon état écologique de la masse d'eau Guic (FRGR0047) en tout point,
 - mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée,
- la participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux BV,
- l'acquisition et le partage des connaissances,
- le suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord),
- la poursuite du travail engagé avec la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo sur l'atteinte du bon état des eaux littorales (campagne Eau la la ! et réflexion sur les équipements en matière de carénage et de gestion des eaux grises et eaux noires) et sur la gestion durable de la ressource en eau (étude bilan besoins / ressources et analyse HMUC),
- l'articulation de son travail avec celui de la CLE du SAGE Léon-Trégor sur les thématiques en lien avec l'objectif d'éradication du phénomène des algues vertes dans la baie de Lannion (FRGC10), la gestion quantitative de la ressource en eau mais aussi sur la qualité des eaux du Guic et sur l'atteinte du bon état des eaux littorales.

En 2020, le Bureau de la CLE propose de missionner la cellule d'animation et de coordination du SAGE pour mettre en œuvre ces priorités, à savoir :

Cellule d'animation du SAGE – structure porteuse LTC - Missions principales	Temps (équivalent temps plein – 210 jours)
▪ Animation des instances CLE/Bureau/interCLE ▪ Coordination de la mise en œuvre du SAGE - conception et diffusion des outils de communication - étude bilan besoins / ressources – analyse HMUC - Suivi et accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'avoir un impact sur l'EAU (qualité/quantité) et les milieux aquatiques (qualité/biodiversité) - Accompagnement des collectivités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE/partage des connaissances sur les enjeux liés à l'Eau - sensibilisation des usagers des espaces portuaires / réflexion sur l'offre en matière d'équipement de carénage - élaboration d'une charte territoriale d'engagement des collectivités¹ - Encadrement stage « gestion alternative des eaux pluviales » - Acquisition et partage des connaissances – (dont tableau de bord) ▪ Suivi administratif et financier	0,9 ETP
Appui – suivi administratif et financier	0,12 ETP
▪ Capitalisation des données qualité des eaux et milieux aquatiques ▪ Organisation des suivis de la qualité des eaux de surface ▪ Réalisation des prélèvements pour le suivi de la qualité des eaux de surface ▪ Porter à connaissance des données « zones humides » sur la plateforme géobretagne ▪ Elaboration d'une carte interactive « SAGE Baie de Lannion » (observatoire de l'environnement en Bretagne/géobretagne/viewer) ▪ Suivi de l'installation et de la mise en œuvre du débitmètre sur le Guic ▪ Volet qualité des eaux – tableau de bord	0,2 ETP
▪ Accompagnement des communes pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires (communes BVLG) ▪ Elaboration et mise en œuvre de la charte territoriale d'engagement des communes sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion/Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté <i>(Pour les communes concernées par le SAGE BL sur le périmètre de Guingamp Paimpol Agglomération –échange prévue en janvier 2020)</i>	0,34 ETP
▪ Réalisation des prélèvements pour le suivi de la qualité des eaux de surface	0,05 ETP
▪ Appui pour la conception des outils de communication / lien avec les outils développés dans les contrats territoriaux – autres services des EPCI	0,05 ETP
▪ Volet assainissement et qualité des eaux littorales – tableau de bord	0,07 ETP

La mise en œuvre du SAGE s'accompagnera de la mise en œuvre du plan de communication du SAGE et notamment par la diffusion d'outils de communication et de sensibilisation :

- Finalisation au premier trimestre 2020 du guide du SAGE à destination de collectivités,
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation des professionnels du tourisme et des touristes à la gestion durable de la ressource en eau,
- Refonte du site internet et de l'extranet du SAGE,

¹ Il est proposé de mettre en œuvre une charte territoriale visant l'engagement des collectivités sur l'attente des objectifs du SAGE : gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation et de l'arrivée rapide des eaux aux cours d'eau, protection des cours d'eau, zones humides et bocage, non-utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux, consommation d'eau, plantes invasives, sensibilisation de la population, ... Une charte existe sur les BV Jaudy-Guindy-Bizien et du Trieux (<http://www.jaudy-guindy-bizien.org/la-charte-territoriale.php>) . La charte du SAGE BL serait élaborée à partir de la charte existante avec les services compétents des EPCI et les agents en charge de la mise en œuvre des contrats territoriaux de BV Léguer/Lieue de Grève.

- Conception d'outils à destination des scolaires suite à la rencontre de l'inspection académique,
- Rédaction d'articles pour les bulletins communaux, communautés d'agglomération et autres structures représentées dans les CLE de SAGE,
- Elaboration de campagne de sensibilisation sur des thématiques plus spécifiques comme la gestion alternative des eaux pluviales et la préservation de la qualité des eaux littorales.

⇒ Une première ébauche du guide du SAGE sera livrée courant janvier 2020. La commission communication sera réunie pour finaliser le guide.

En parallèle, il est proposé de réaliser les études suivantes :

Sujet	Calendrier prévisionnel	Précisions
Etude bilan besoins – ressources – analyse HMUC	2020-2022	- Réalisation d'une étude Bilan besoins / ressources en prenant en compte les paramètres « Hydrologie, milieux, usages et climat » sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion PHASE 1 - Poser les caractéristiques et les grands enjeux du territoire - Contextualisation démographique et économique - Contextualisation climatique - Quels sont les grands enjeux exprimés par les acteurs du territoire ? - A quelle échelle porter la réflexion pour l'étude quantitative ? PHASE 2 : Mieux connaître l'hydrologie et l'hydrogéologie du territoire - Quelle est la ressource en eau de mes bassins versants et comment se répartit-elle dans l'espace et dans le temps (entre saisons et années) ? - Quels sont les volumes d'eau prélevés et restitués sur mon territoire ? Comment se répartissent-ils dans l'espace et dans le temps (entre saisons et années) ? - Quelle serait la ressource en eau de mes bassins versants sans influence anthropique ? PHASE 3 Analyse prospective à l'horizon 2050 - Comment le climat va-t-il évoluer à l'avenir sur mon territoire et quel sera l'impact sur les ressources ? les milieux ? - Comment les usages vont-ils évoluer à l'avenir sur mon territoire ? PHASE 4 : Analyse des facteurs influençant le fonctionnement écologique des cours d'eau et estimation des débits écologiques à maintenir à minima sur le territoire pour assurer le bon fonctionnement des milieux et maintenir la biodiversité - Quelle est la pression des facteurs abiotiques (quantité d'eau, chimie des eaux, obstacles à l'écoulement, altération de la morphologie des cours d'eau...) sur les habitats et les espèces de mon territoire ? PHASE 5: Diagnostic de l'état quantitatif et des enjeux du territoire - Les besoins des milieux et des usagers sont-ils cohérents avec la ressource ? - Quels sont les volumes et débits prélevables ? - Quels sont les problématiques du territoire ? - Quelles solutions envisagées
Analyse qualité eau	2020	Analyse E.coli/nitrates/phosphore total mensuelle Analyse pesticides (10 mm de pluie/24 heures)
Restauration de la qualité microbiologique – Bassins versants du Kerdu, du Yaudet et	2020	- Réaliser un diagnostic des sources de pollutions sur les BV du Landrellec, Pors Mabo, Tourouny, Bringuiller (réalisation des prélèvements d'analyse de la qualité des eaux, état d'avancement des contrôles SPANC et SPAC,

du Landrellec + diagnostic des sources de pollution microbiologique sur la zone de pêche à pied de Pors Mabo, Tourouny, Bringuiller		analyse de l'occupation du BV et des activités susceptibles d'être à l'origine de rejets polluants) et, à partir du diagnostic des sources de pollutions bactériologiques sur les bassins versants du Kerdu et du Yaudet, : - Accompagner les collectivités pour la sensibilisation des usagers - Vérifier la mise en œuvre des préconisations soulevées lors de la réalisation des diagnostics exploitations agricoles - Prioriser les contrôles dispositifs ANC / branchements eaux usées/eaux pluviales et accompagner les collectivités pour une réhabilitation des dispositifs d'assainissement - Poursuivre les campagnes d'analyser - Partager les résultats avec les acteurs de ces deux bassins versants
Stage 3 mois « Gestion alternative des eaux pluviales »	2020	Le stage proposé s'inscrit dans la mise en œuvre de la disposition 64 du PAGD qui demande à la structure porteuse du SAGE d'établir des documents de communication et d'information à destination des élus visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. - réaliser un état des lieux des problématiques rencontrées par rapport à la gestion des eaux pluviales, - proposer un état des lieux des solutions existantes pour gérer par infiltration les eaux pluviales en fonction des secteurs géographiques qui auront été déterminés à partir de l'état des lieux des problématiques rencontrées, - compléter avec un état des lieux des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à destination des particuliers, - proposer des pistes pour la création d'outils de sensibilisation en fonction du public cible.
Campagne de sensibilisation des usagers des zones littorales	2020	- Animation de la campagne - Rencontre des plaisanciers et des professionnels de la plaisance - Participation aux AG des associations de plaisanciers - évaluation de l'action

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2020 :

- pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,
- pour les études complémentaires,
- pour les actions de communication.

Budget et plan de financement prévisionnels 2020 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2020	Participations financières prévisionnelles				
		AELB	CD22	CRB	AFB	Part autofinancement
cellule d'animation et de coordination du SAGE	89 354,00	70%	10%			20%
communication	15 000,00	50%		30%		20%
Sensibilisation des usagers des espaces portuaires (6 mois)	8 925,00				80%	20%
Etude bilan besoins / ressources <i>(200 000€ 2020-2021)</i>	100 000,00	70%				30%
Analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	10 000,00	50%				50%
Etude - restauration qualité microbiologique des eaux littorales (temps agent_LA)	4 940,00	50%		20%		30%
Stage 3 mois - gestion alternative des eaux pluviales	3 000,00	50%		20%		
études complémentaires	126 865,00					
cotisation APPCB	1 700,00					100%
TOTAL (Euros TTC)	232 919,00	139 642,00 (+ forfait)	7 596,00	6 088,00	7 140,00	48 453,00

La part d'autofinancement est répartie entre les EPCI (50%) et les producteurs d'eau potable (50%) concernés par le SAGE Baie de Lannion, à savoir :

Répartition part autofinancement	Structures	Part
50% EPCI <i>(surface et population estimées concernées par le SAGE)</i>	Lannion-Trégor Communauté	40,06%
	Guingamp Paimpol Agglomération	8,72%
	Morlaix Communauté	1,22%
50% Producteurs AEP <i>(volume produits en 2018)</i>	Prises d'eau du Yar, Keriell, Lestreuz, Ploubezre et Ploumilliau, Kergomar (Lannion-Trégor Communauté et/ou syndicats)	38,34%
	Prises d'eau de Goas Koll / Traou Long (Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long)	7,15%
	Prise d'eau du Guic (Morlaix Communauté)	2,32%
	Prises d'eau de Belle-Isle-en-Terre et de Louargat (Guingamp Paimpol Agglomération)	2,19%

3. Avis du Bureau – règle du SAGE encadrant le projet en zones humides

a. Projet de création d'un parc éolien

Exposé :

Une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un projet de parc éolien de Parc Ar Hoat basé sur les communes de Loguivy-Plougras et de Plougonver a été déposée par la société Engie Green. Le projet de production d'énergies renouvelables comprend l'installation de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2 et 3MW (soit une puissance totale de 6 à 9 MW) et d'un poste de livraison.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 par arrêté interpréfectoral,

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion adoptées le 1^{er} octobre 2014,

Vu le diagnostic de terrain réalisé en présence des membres du Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion, par un technicien « milieux aquatiques » de Lannion-Trégor Communauté le 18 décembre 2018,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par la DREAL Bretagne le 25 novembre 2019,

Considérant :

- que les parcelles OK38 et OK39 à Plougonver sont longées d'un chemin d'accès déjà existant et modifiant la fonctionnalité de la zone humide,
- que la superficie de zones humides impactée par le projet est de 750 m²,
- que le projet permet d'améliorer la gestion de la zone humide sur la parcelle OK38 à Plougonver,
- qu'aucune solution d'évitement n'a pu être proposée pour éviter l'accès en zones humides,
- que les mesures précisées dans la demande d'autorisation environnementale visent à réduire l'impact sur le cours d'eau et les zones humides :
 - aménagement d'une buse type rectangulaire implantée à 20-30 cm,
 - aménagement d'un accès perméable et d'ouvrages d'évacuation des eaux assurant la circulation de l'eau,
 - balisage des zones humides pour le stockage de matériaux sur ces zones.

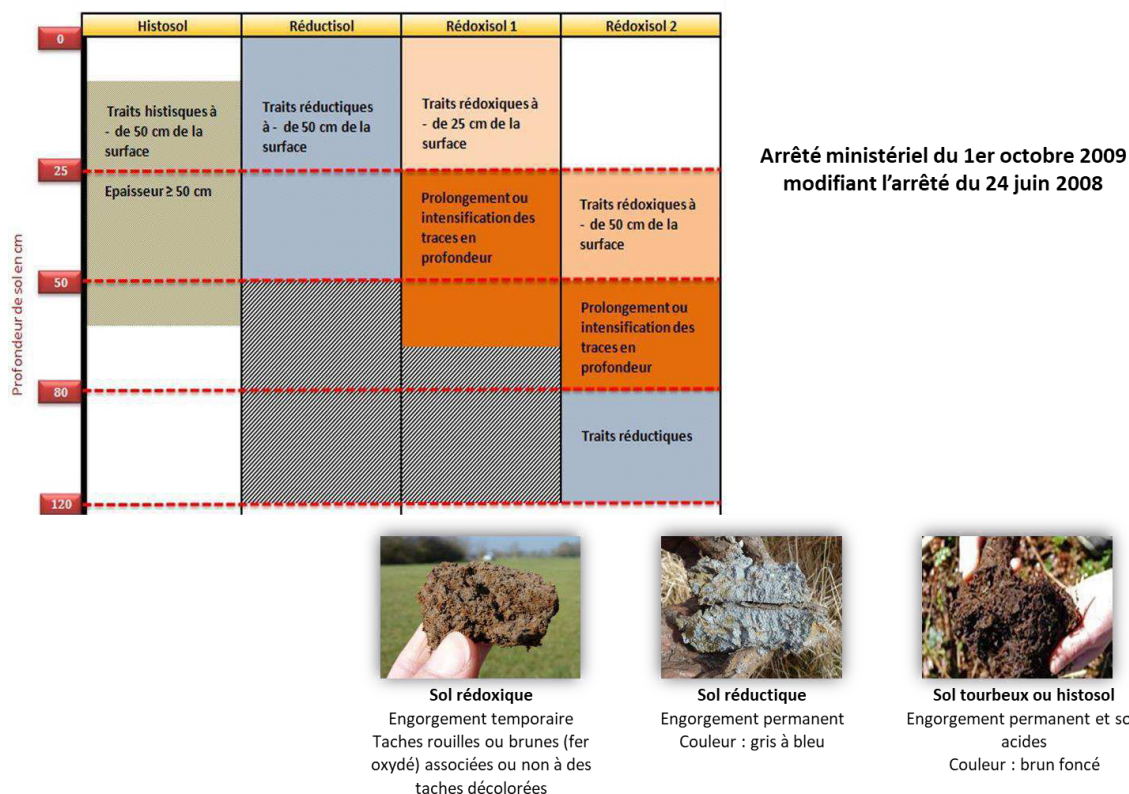
Le **Bureau de la CLE** propose à la **Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion** d'émettre un **avis favorable** à la demande de dérogation pour l'aménagement d'un accès non imperméabilisé permettant la gestion de la zone humide **sous réserve** :

- de préciser, avant l'arrêté d'autorisation du projet, la localisation des mesures compensatoires à la dégradation des zones humides et des linéaires bocagers,
- d'associer le Président du Bassin Versant Vallée du Léguer et le Président de la CLE du SAGE Baie de Lannion à l'élaboration du projet d'aménagement final et au moment du démarrage des travaux.

b. Projet d'aménagement d'une serre-tunnel de pleine terre

Une demande d'autorisation d'aménagement d'une serre-tunnel de pleine terre sur les parcelles OA 231 et OA 238 a été déposée auprès du service instructeur de Lannion-Trégor Communication.

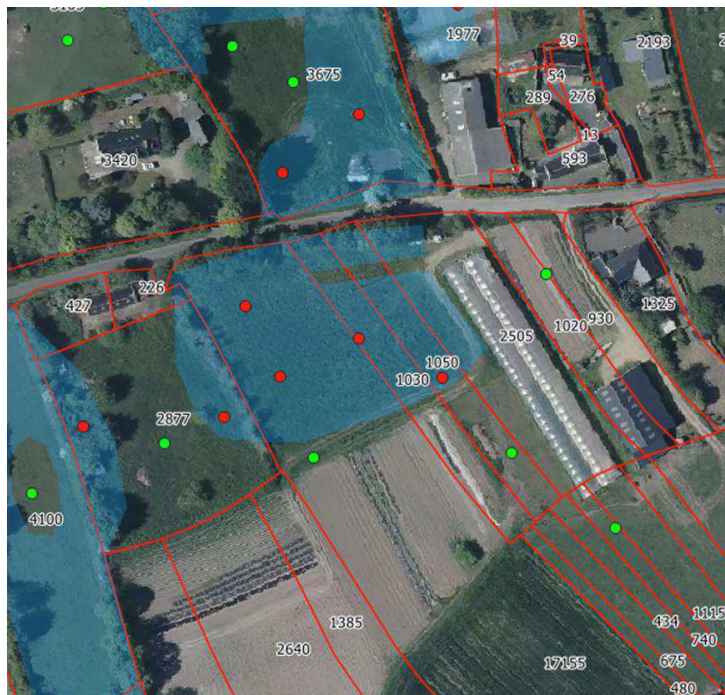
L'identification des zones humides a été réalisée à partir de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Bruno LEBRETON (MISEN 22) rappelle que l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle communale constitue une trame et que les zones humides ne sont pas délimitées de façon précise. En cas de projet d'aménagement, il convient de les déterminer précisément.

Dans ce cas, le 10 décembre 2019, un technicien en charge des milieux aquatiques de Lannion-Trégor Communauté et la coordinatrice du SAGE ont effectué un inventaire plus précis de la zone humide identifiée sur les parcelles situées à proximité de la bi-tunnel existant (parcelles OA238, OA230, OA231, OA211à et OA224).

- Parcelles cadastrales
- Zones humides inventoriées
- Sondage négatif (non humide)
- Sondage positif (humide)



Carte : inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Lannion et validé en conseil municipal en février 2016.

- Parcelles cadastrales
- Zones humides inventoriées
- Sondage négatif (non humide)
- Sondage positif (humide)



Carte : inventaire des zones humides réalisé plus précisément le 10 décembre 2019

Le Bureau de la CLE valide l'inventaire des zones humides sur les parcelles OA231 et OA 238 à Trébeurden.

Le Bureau de la CLE propose de mener une réflexion sur les serres – tunnels de pleine terre, cas qui ne figure pas dans la liste des dérogations à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides. Les membres du Bureau souhaite faire figurer ce point à l'ordre du jour des instances Bureau/CLE début 2020.

4. Questions diverses

- a. Motion PLAV – délibération conseil communautaire Lannion-Trégor Communauté du 10 décembre 2019
- b. Continuité hydrographique et contrats territoriaux de BV

5. Actualités

- a. Colloque eau et changement climatique 9 janvier 2020 à Saint Agathon – organisé par le CRB, APPCB et ATBVB

Programme :

INTRODUCTION

→ *Intervention des représentants de la Région Bretagne, de l'APPCB et de l'ATBVB*

QUELS CHANGEMENTS CLIMATIQUES ATTENDUS EN BRETAGNE ?

→ *Intervention de Météo France*

ÉTAT DES CONNAISSANCES DES RESSOURCES EN EAU EN BRETAGNE

→ *Intervention de la DREAL Bretagne*

LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE DANS LES CÔTES D'ARMOR ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

→ *Intervention du SDAEP des Côtes d'Armor*

LES BESOINS EN EAU DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

→ *Intervention de l'Agence Française pour la Biodiversité, du CRESEB et du SAGE Ellé Isole Laïta*

REPAS

LES BESOINS EN EAU DE L'AGRICULTURE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

→ *Intervention de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne*

QUELLES RESSOURCES POUR DEMAIN : LES ÉTUDES EN COURS

→ *Intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du BRGM Bretagne*

LE VOLET EAU DANS UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALISÉ (PCAET)

→ *Intervention d'une collectivité*

L'EXEMPLE DE LA GESTION DE L'EAU SUR LES ÎLES

→ *Intervention d'Eau du Morbihan*

CONCLUSION

→ *Intervention des représentants des CLE des SAGE "Baie de Lannion" et "Argoat Trégor Goëlo"*

- b. Lancement des appels à projet et à initiative de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

AAP 2019-2020

- Accompagner des plans nationaux d'actions (PNA)
- Soutenir les économies d'eau consommées pour s'adapter au changement climatique
- Développer les filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau

AAI 2019-2020

- Restaurer la biodiversité marine
- Gérer les eaux pluviales en les intégrant à l'aménagement urbain
- Expérimenter la mise en place de PSE

Les candidatures sont ouvertes du 15 novembre au 30 avril 2020.

- c. Appel à projet du conseil régional « Réduction des intrants »

Plus d'informations https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_406974/fr/5eme-appel-a-projets-pour-une-agriculture-ecologiquement-performante

SAGE BAIE DE LANNION

Bureau CLE

11 décembre 2019
Locaux de Lannion-Trégor Communauté



Ordre du Jour

- ❖ Présentation du bilan 2019 et Programme d'action 2020 : budget et plan de financements prévisionnels
- ❖ Etude bilan besoins / ressources : *contenu, calendrier*
- ❖ Avis de la CLE
- ❖ Questions diverses
- ❖ Actualités

Bilan des actions 2019 et propositions pour l'année 2020

Bilan – rencontres

Commission Locale de l'Eau

- 05-07-2019 - Mise en œuvre du SAGE BL : état d'avancement, Avis – Règle encadrant les projets en zone humide, Actualités /questions diverses
- 14-10-2019 - Feuille de route de la CLE du SAGE Baie de Lannion, Projet de Scot du Trégor, Projet abattoir de Lannion-Trégor Communauté
- 18-12-2019 - Bilan 2019 et programme 2020 – étude bilan besoins/ressources - avis du Bureau « règle encadrant les projets en zone humide » - questions diverses

Bureau de CLE

- 13-03-2019 - Mise en œuvre du SAGE BL : état d'avancement, Avis du Bureau – Règle encadrant les projets en zone humide, Actualités /questions diverses
- 13-06-2019 - Mise en œuvre du SAGE BL : état d'avancement, Avis du Bureau – Règle encadrant les projets en zone humide, Actualités /questions diverses
- 30-08-2019 – Elaboration du projet de feuille de route de la CLE du SAGE BL
- 26-09-2019 – Bureau InterSage – gestion quantitative de la ressource en eau
- 09-10-2019 - Feuille de route de la CLE du SAGE Baie de Lannion, Projet de Scot du Trégor, Projet abattoir de Lannion-Trégor Communauté
- 11-12-2019 – Bilan 2019 et programme 2020 – étude bilan besoins/ressources - avis du Bureau « règle encadrant les projets en zone humide » - questions diverses

Projet sensibilisation des usagers des espaces littoraux

- 01-03-2019 COPIL
- 27-06-2019 Lancement de la campagne de sensibilisation
- 18-10-2019 COPIL
- 07-03-2019 et 06-12-2019 - Rencontre gestionnaires de port/association de plaisanciers

APPCB

- 16-01-2019 Assemblée plénière
 - 30-01-2019 Assemblée plénière CGLE
 - 28-03-2019 Assemblée plénière
 - 07-05-2019 échange étude HMUC – DREAL / retours expérience SAGE
 - 28-06-2019 Assemblée plénière
 - 12-07-2019 rencontre Présidents de CLE nord costarmoricains
 - 22-11-2019 Journée « Quelles politiques publiques pour l'avenir du bocage ? »
- + Bureau APPCB

Autres événements :

- 25-03-2019 Témoignage SAGE BL « état quantitatif de la ressource en eau / perspectives » CRESEB Réchauffement climatique et ressource en eau
- 27-03-2019 Journée AELB
- 13.05.2019 ATBVB indicateurs
- 07-11-2019 APPCB/ATBV élaboration tableau de bord
- 06-12-2019 Réunion de Préfiguration de l'Assemblée Bretonne sur l'Eau

CBVLG : 11-06-2019, 12-07-2019, 03-12-2019 réunions d'élaboration CTMA / PLAV + comités de pilotage régionaux - 26/04

BVVL : 15-05-2019 (étude services écosystémiques), COPIL 28-04-2019, COPIL 15-07- 2019 et 15-10-2019 (à venir 13-12-2019)

LTC : COPIL SDAEP – COPIL GEMAPI

PETR de Guingamp : réunions PPA – Scot

- **Mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion** : élaboration feuille de route et tableau de bord, accompagnement des porteurs de projets, sensibilisation aux enjeux du SAGE, élaboration étude bilan besoins/ressources,...
- **Suivi administratif et financier**
- **Communication/sensibilisation** : définition d'un plan de communication et conception outils
- **Sensibilisation aux bonnes pratiques dans les zones portuaires**
- **Accompagnement à l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités des bassins versants de la Lieue de Grève**
- **Gestion et valorisation de la base de données EAU et MILIEUX AQUATIQUES** (cours d'eau – zones humides)
- **Suivi de la qualité des eaux** (physico-chimique/bactériologique)
- **Inventaires des zones humides**
- **Restauration de la qualité bactériologique sur les bassins versants du Kerdu, du Yaudet et du Pors Mabo**

SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DANS LES ZONES PORTUAIRES

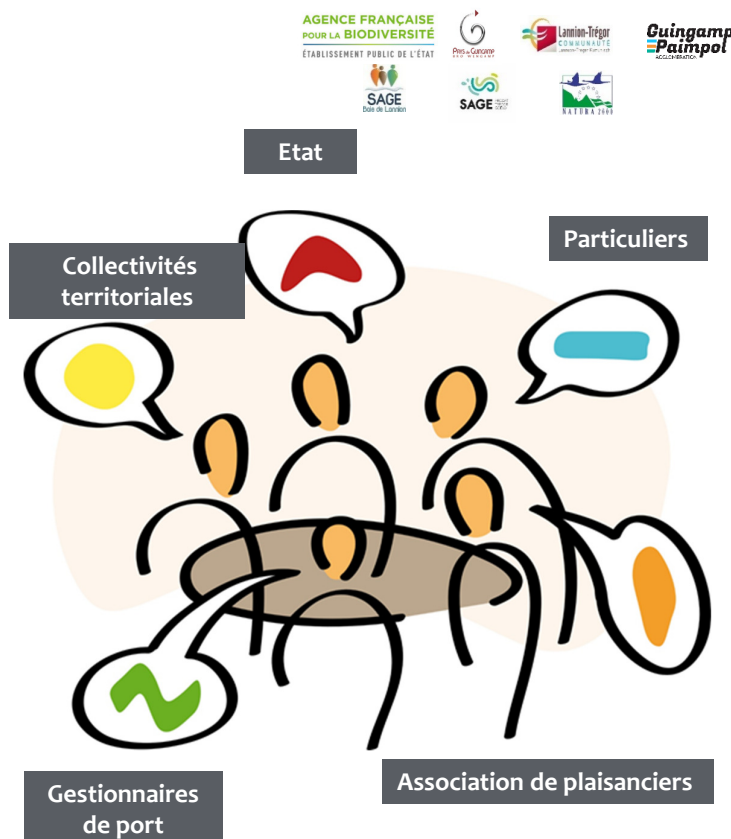
OBJECTIFS DU PROJET :

Sensibiliser les usagers des ports et les plaisanciers, autour de plusieurs thématiques :

- Gestion des eaux grises et des eaux noires, eaux de fond de cale
- Carénage
- Mouillages et herbiers de zostères
- Gestion des déchets
- Sensibilisation à la problématique du dérangement
- Pêche

LANCEMENT FIN JUIN DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES USAGERS DU LITTORAL « EAU LA LA »

Partenariat avec **Guingamp Paimpol Agglomération** (site Natura 2000 Trégor Goëlo), **Lannion-Trégor Communauté** (site Natura 2000 « Côte de granit rose – Sept-Iles », « Léguer ») et **SAGE Baie de Lannion** et le **PETR du Pays de Guingamp** (SAGE « Argoat Trégor Goëlo »)



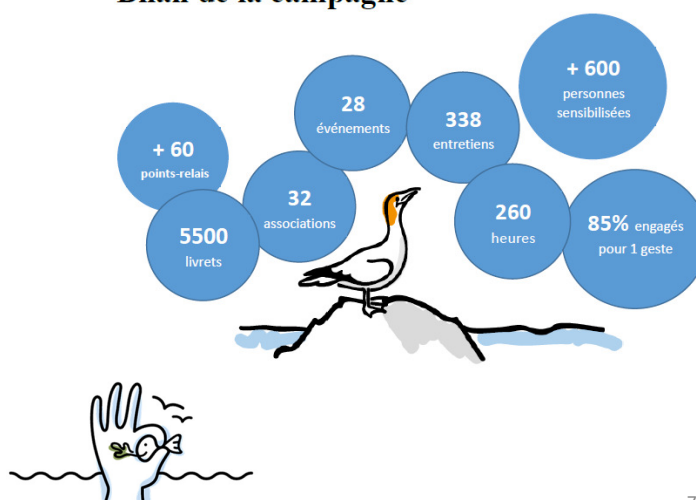
■ SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DANS LES ZONES PORTUAIRES

OUTILS

- Des plaquettes et livrets « Eau La La »
- Le questionnaire d'évaluation
- 2 beachflag aux couleurs de la campagne
- Des autocollants à l'image de la campagne
- Une tenue à l'image de la campagne pour les médiateurs
- Posters : qui reprennent l'ensemble du contenu des livrets
- Site internet www.protegeonslamer.bzh



Bilan de la campagne



Bilan de la campagne



- Bon accueil de la campagne
- 10% des plaisanciers connaissaient la campagne
- Des efforts à mener sur le carénage et la gestion des déchets dans les ports
 - *CARENAGE : Comment répondre aux manques d'équipement sur le territoire ? / définition du carénage /entretien mécanique : quelles solutions ?*
 - *GESTION DES EAUX GRISES/NOIRES : s'assurer de l'équipements des zones portuaires (sanitaires/évier)*
- Participer aux AG de plaisanciers toute l'année
- Partenariat avec les centres de voiles et de formation au permis bateau
- Animer des RDV spécifiques Eau La La
- Stand Eau La LA (table / pompe à carburant / papier absorbant / photos et cartes)

Bilan financier

	Objet	Montant TTC
MEDIAPILOTE / ROUDENN GRAPHIK/EMERAUDE ID	conception, impression, assemblage des outils de sensibilisation, site internet	26 643,34 €
MEDIATEUR (3 mois)		8 539,98 €

■ SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DANS LES ZONES PORTUAIRES

Organisation d'une soirée d'échange « Antifouling et environnement, où en sommes nous ? » le 4 octobre 2019 à Pleudaniel

Restitution des résultats de l'étude menée par Finistère 360° « Antifouling et environnement : où en sommes nous ? ».

Intervenants :

Valérie YEUC'H, ingénieure d'étude à LABOCEA
Patrick POULINE, chargé de mission qualité de l'eau au Parc Naturel Marin d'Iroise.

Pleudaniel

Plaisanciers. Une réunion pour moins polluer

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation des plaisanciers « Eau la la, c'est beau la mer », une soirée d'échanges et d'information sur les antifouling s'est tenue vendredi, à la maison communautaire de Kerantour, à Pleudaniel. Cette rencontre se situe dans la continuité de l'action entamée au début de la saison estivale par les intervenants engagés dans la démarche de protection des sites Natura 2000, porteurs de Sage (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; LTC (Lannion-Tréguier communauté) ; GPA (Guingamp Paimpol Agglomération) et le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp. L'Agence française pour la biodiversité a accompagné financièrement ce projet.

Après des rencontres avec les associations de plaisanciers, des animations sur les plages pour informer et sensibiliser les vacanciers, la réunion de vendredi a été l'occasion de faire une resti-



Les plaisanciers, soucieux de limiter la pollution générée par leur loisir, ont participé, vendredi, à une réunion sur les antifouling.

tution des résultats de l'étude menée par Finistère 360°, « Antifouling et environnement ».

Utiliser l'aire de carénage

Ce résultat a été présenté par Valérie Yeuc'h, ingénieure d'études à Laboce, et Patrick Pouline, chargé de mission qualité de l'eau au Parc naturel marin

d'Iroise.

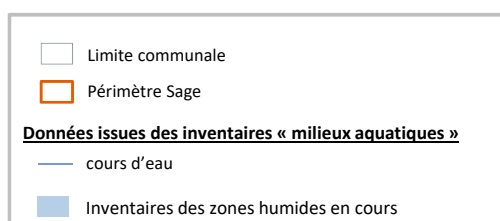
Après la présentation d'un film, les intervenants ont échangé avec les plaisanciers. La solution idéale n'a pas encore été trouvée mais la recherche avance à grand pas, l'utilisation de l'aire de carénage pour l'entretien des bateaux s'avérant l'élément de base pour diminuer la pollution.

9

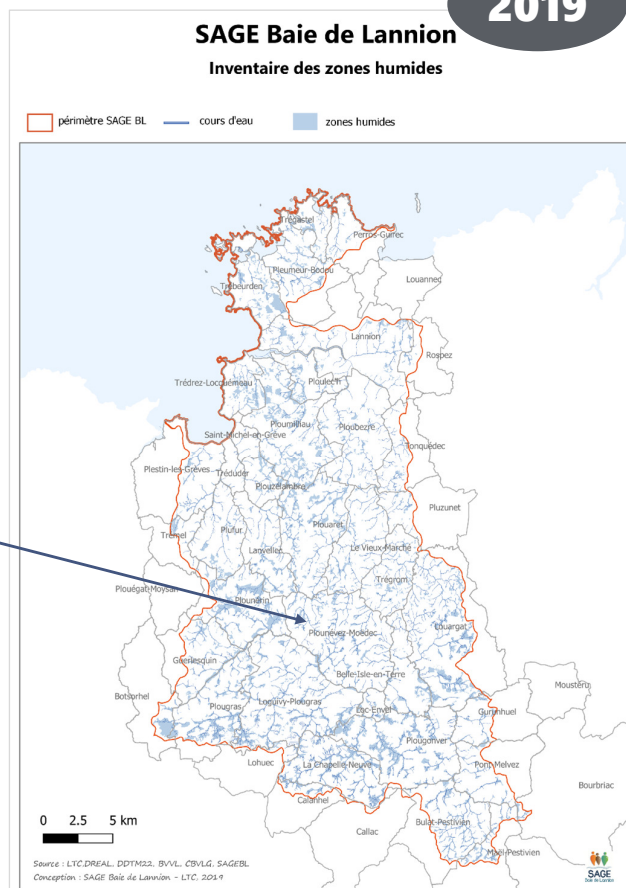


■ PORTÉE À CONNAISSANCE « MILIEUX AQUATIQUES »

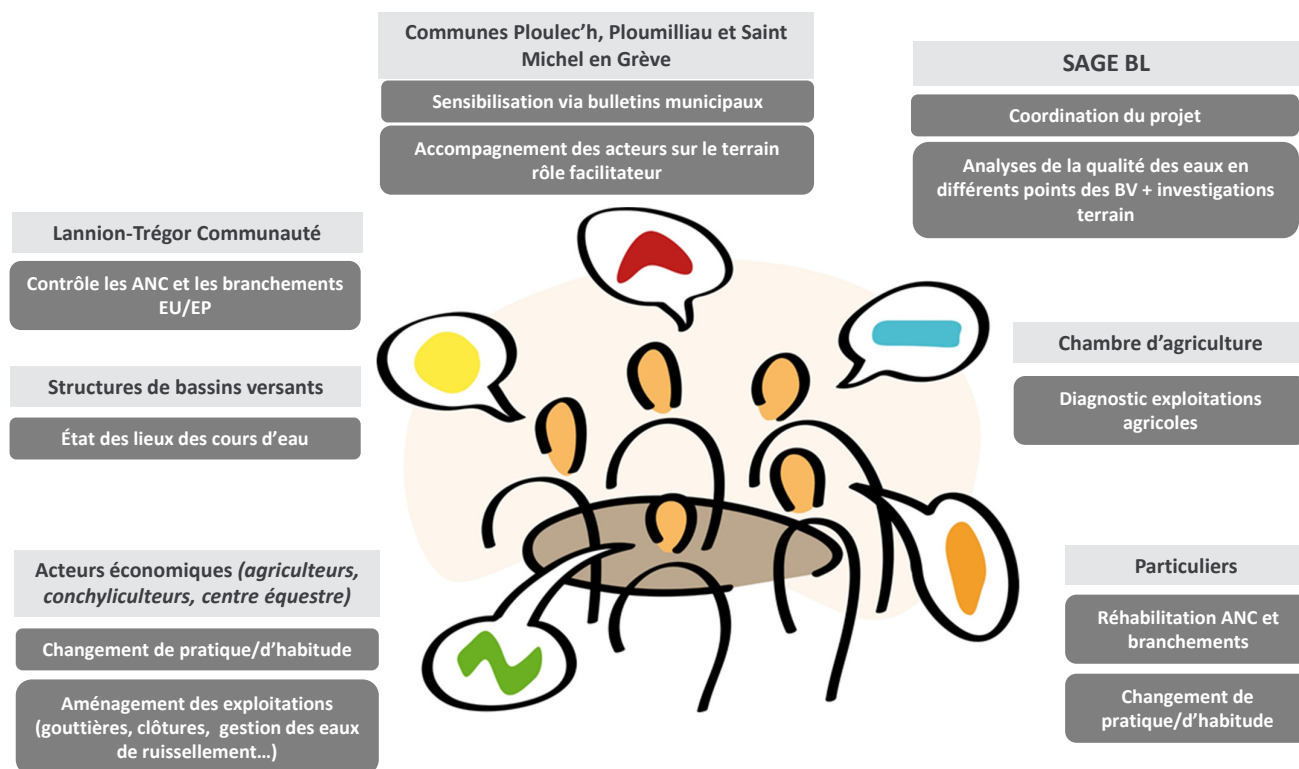
2019



- Inventaires en cours de finalisation sur Plounevez-Moedec (=> restitution 13 déc. 2019 / phase de consultation – 2 mois)



RESTAURATION DE LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE SUR LES BASSINS VERSANTS DU KERDU, DU YAUDET ET DU PORS-MABO



11

SUIVI QUALITÉ DES EAUX



Objectif – bassins versants enjeux « eau potable » et « conchylicole »

0,1 mg/l pour la concentration d'une molécule de pesticide

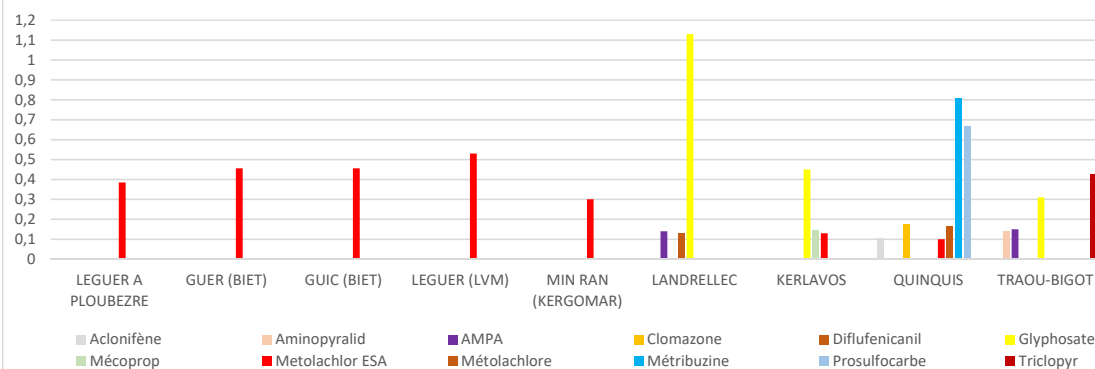
0.5mg/l pour la somme des concentrations des tous les pesticides

Normes Eau brute

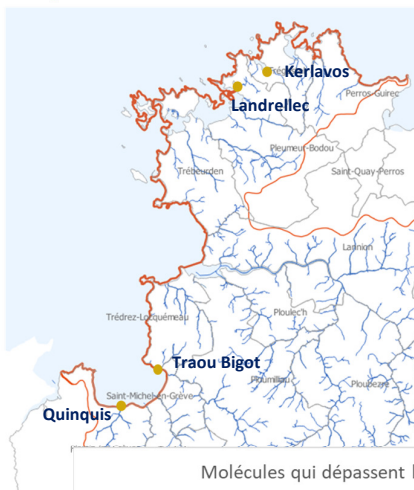
2 mg/l pour la concentration d'une molécule de pesticide

5mg/l pour la somme des concentrations des tous les pesticides

Molécules qui dépassent le seuil de 0,1 µg/L lors de la campagne du 07/06/2019 sur le SAGE Baie de Lannion



SUIVI QUALITÉ DES EAUX



Objectif – bassins versants enjeux « eau potable » et « conchylicole »

0,1 mg/l pour la concentration d'une molécule de pesticide

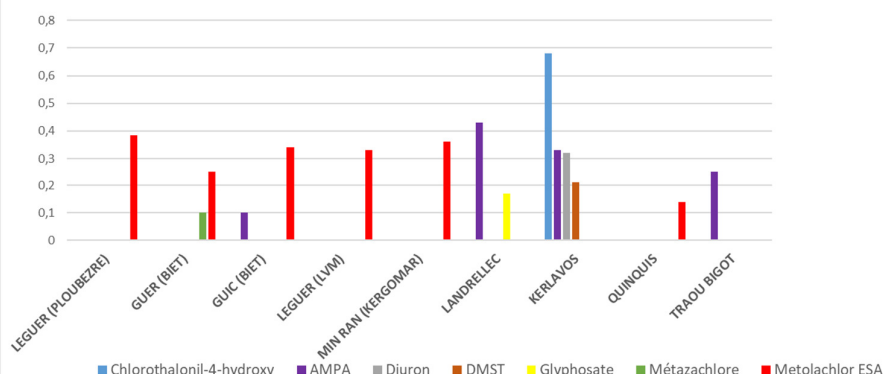
0.5mg/l pour la somme des concentrations des tous les pesticides

Normes Eau brute

2 mg/l pour la concentration d'une molécule de pesticide

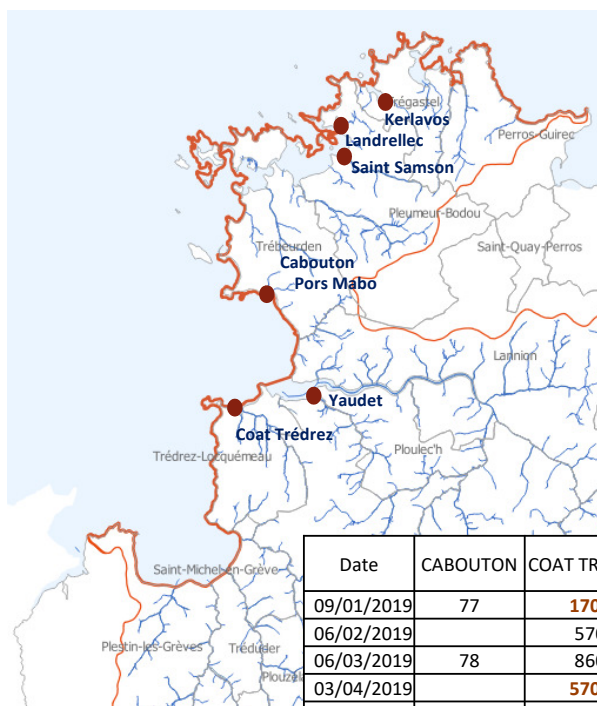
5mg/l pour la somme des concentrations des tous les pesticides

Molécules qui dépassent le seuil de 0,1 µg/L lors de la campagne du 24/09/2019 sur le SAGE Baie de Lannion



13

SUIVI QUALITÉ DES EAUX



Bactériologie:

Bonne qualité des eaux de baignade si
<500 E.coli/100 ml (95^{ème} percentile)

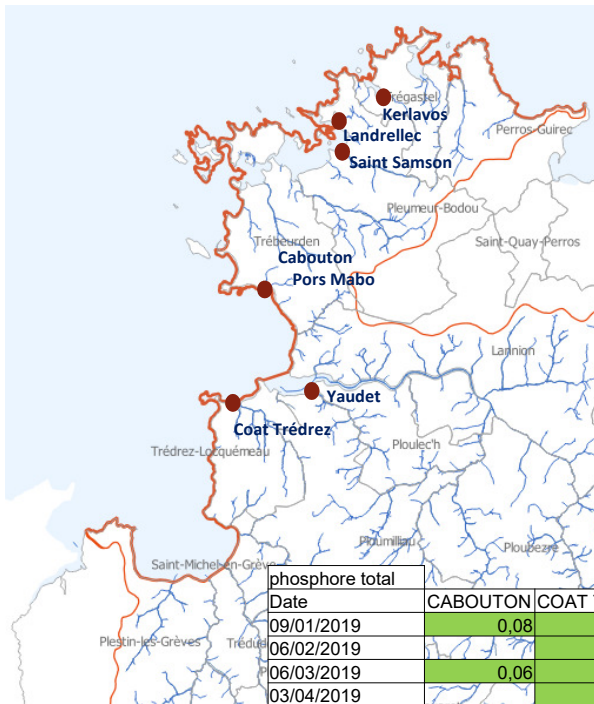
Pas d'analyse sur l'estuaire du Léguer en 2019

Date	CABOUTON	COAT TREDREZ	KERLAVOS	LANDRELLEC	PORS MABO	SAINT SAMSON	YAUDET
09/01/2019	77	1700	470	2600	78	390	120
06/02/2019		570		6000	39	310	310
06/03/2019	78	860	310	3900	77	650	78
03/04/2019		5700		5600	39	250	1000
09/05/2019	400	9200	2600	1900	730	2900	2800
05/06/2019		10000		3100	450	850	2900
03/07/2019	38	470	340	3700	860	520	38
31/07/2019		2100		3300	640	850	640
04/09/2019	890	650	1400	24000	38	450	160
02/10/2019		2100		1800	120	400	240

SUIVI QUALITÉ DES EAUX

Normes DCE

Phosphore total < 0,2 mg/l



phosphore total	CABOUTON	COAT TREDREZ	KERLAVOS	LANDRELLEC	PORS MABO	SAINT SAMSON	YAUDET
Date							
09/01/2019	0,08	0,14	0,07	0,12	0,04	0,07	0,07
06/02/2019		0,19		0,1	0,04	0,09	0,07
06/03/2019	0,06	0,14	0,07	0,1	0,03	0,08	0,05
03/04/2019				0,12	0,03	0,07	0,09
09/05/2019	0,11	0,15	0,1	0,13	0,04	0,09	0,08
05/06/2019		0,28		0,42	0,03	0,11	0,13
03/07/2019	0,08	0,36	0,2	0,19	0,03	0,07	0,07
31/07/2019		0,69		0,59	0,04	0,1	0,17
04/09/2019	0,08	0,21	0,15	0,72	0,04	0,09	0,08
02/10/2019		0,42		0,13	0,11	0,14	0,09

SUIVI QUALITÉ DES EAUX

Normes DCE

Nitrates < 50mg/l



Nitrate	CABOUTON	COAT TREDREZ	KERLAVOS	LANDRELLEC	PORS MABO	SAINT SAMSON	YAUDET
Date							
09/01/2019	11	12	10	15	14	17	19
06/02/2019		12		14	13	13	16
06/03/2019	7	9	7	10	11	14	15
03/04/2019		7		11	10	19	12
09/05/2019	4	13	6	6	10	11	14
05/06/2019		5		5	13	21	14
03/07/2019	5	7	19	12	14	25	21
31/07/2019		23		2	13	20	20
04/09/2019	2	25	10	2	14	10	21
02/10/2019		3		5	3	10	14

■ MISE EN ŒUVRE DU SAGE

ENJEU : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

- Suivi de la qualité des eaux :
 - Réaliser le bilan des suivis et des résultats + diagnostic
 - *Faire la synthèse des suivis micropolluants/hydrocarbures aromatiques/molécules radioactives et toxiques – faire synthèse biblio*
 - *Améliorer les connaissances : phytoplanctons toxiques et phycotoxines*
 - Poursuivre l'analyse des données sur des secteurs particuliers (BV Yaudet, BV Kerdu, autres BV pour les zones conchy et de pêches à pied à définir)
- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme (LTC/Guingamp Paimpol Agglo/Morlaix co)
 - Veiller à la compatibilité avec le SAGE
 - Fournir les données nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
 - Accompagner techniquement (environnement – urbanisme)
- *Organiser une réunion annuelle pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions visant l'éradication du phénomène de prolifération des algues vertes (CLE)*
- Poursuivre la réflexion sur le sous – bassin versant du Guic – « gestion intégrée de la ressource en eau »
- Accompagner les acteurs (collectivités/particuliers/gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et routières/agriculteurs) pour l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (communes BV Lieue de Grève)
- *Actualisation des Périmètre de protection de captage*
- *Planifier et coordonner les opérations de dragage*
- Poursuivre l'étude sur la sensibilisation des usagers des zones portuaires pour la maîtrise des rejets en mer
- *Étudier la mise en place d'un ou plusieurs sites de carénage (gestionnaires de port, plaisanciers, collectivités, CLE SAGE)*

17

■ MISE EN ŒUVRE DU SAGE

ENJEU : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

- Identifier les sources de pollutions microbiologiques et y remédier
 - Étude BV Yaudet et Kerdu en cours pour l'amélioration des la qualité des eaux de baignade (exutoires)
 - Diagnostics - zones de pêches à pied récréatives (Tourouny, Bringuiller et Pors Mabo)
 - Zone conchylicole Banc du Guer : *pas de profil conchylicole prévu pour le moment – en attente des résultats de l'étude sur le Yaudet*

ENJEU : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages

- Réalisation d'une étude bilan « besoins/ressources » d'ici 31/12/2021
- *Economie d'eau sur les bâtiments publics*

ENJEU : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

- Porter à connaissance d'une base de données milieux aquatiques
- Accompagnement des porteurs de projet susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et/ou la ressource en eau

18

■ MISE EN ŒUVRE DU SAGE

ENJEU : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

- *Gestion des eaux pluviales*
 - *Rédaction d'un cahier des charges en fonction des différents contextes recherche bibliographique / synthèses des retours d'expérience*
 - *Accompagner la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales*
- **Inondations – Belle-Isle-en-Terre :** amélioration des connaissances sur les débits du Guic et du Guer/ poursuivre la réflexion sur la culture du risque / *compétence GEMAPI suivi de l'étude en cours sur GPA*
- **Submersion marine / érosion côtières :** état des lieux (compétence GEMAPI, suivi de l'étude en cours LTC)/ *sensibilisation/intégration dans les documents d'urbanisme /culture du risque*
- *Veiller aux impacts sur les milieux littoraux des aménagements de défense du littoral*

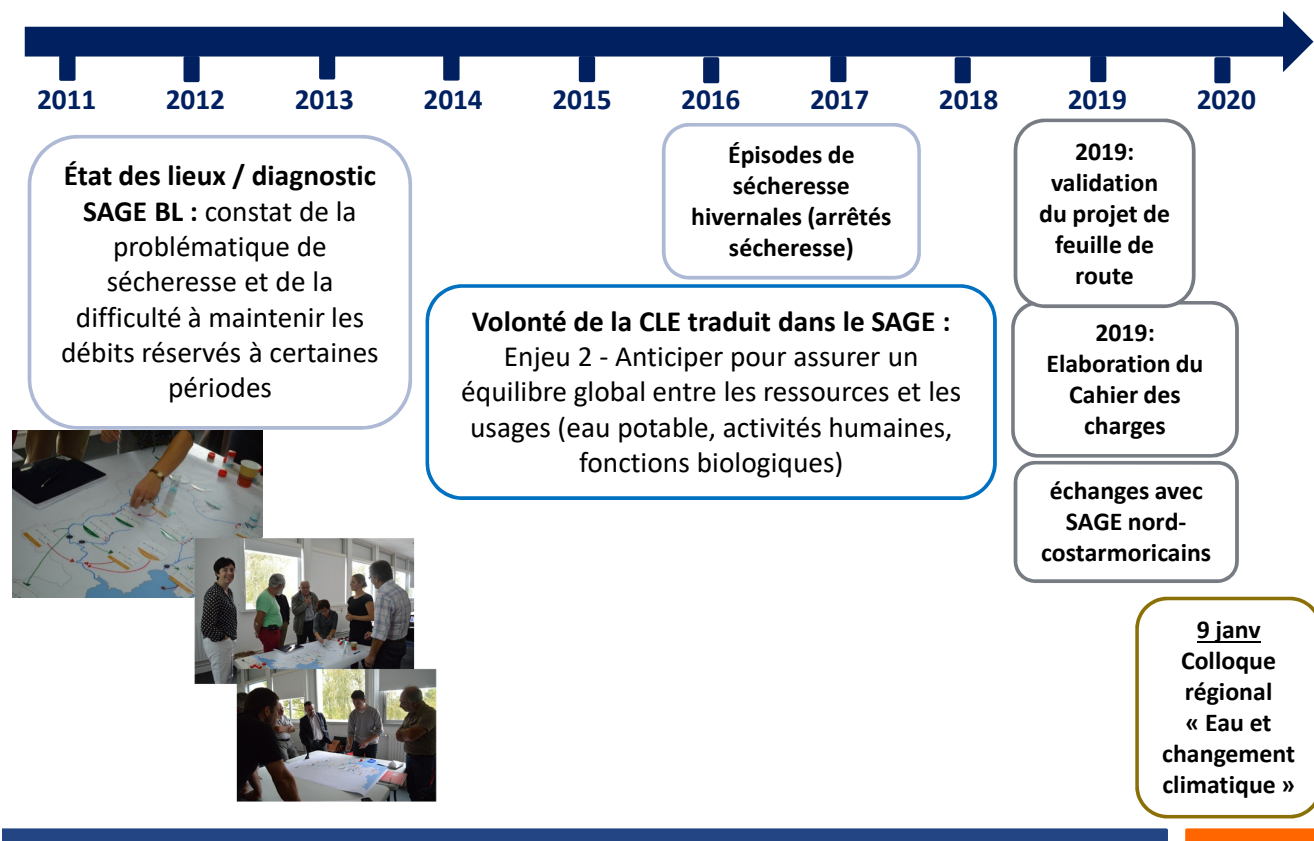
ENJEU : Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

- **Projet de feuille de route – adopté en CLE le 14/10/2019**
- **Porter à connaissance des données EAU et MILIEUX AQUATIQUES – *carte interactive***
- **Définition d'un plan de communication coordonnée sur les différentes thématiques abordées dans le SAGE et mise en œuvre d'action de sensibilisation**
- **Elaboration d'un guide du SAGE à destination des collectivités**
- *Elaboration et mise en œuvre du charte territoriale à destination des collectivités*
- **Rédaction d'un tableau de bord : *indicateurs – actions en cours – évolutions – diagnostic / suite à donner***

19

Etude bilan besoins / ressources

■ POURQUOI CETTE ÉTUDE ?



■ SAGE BAIE DE LANNION

ENJEU 2 - ANTICIPER POUR ASSURER UN ÉQUILIBRE GLOBAL ENTRE LES RESSOURCES ET LES USAGES (EAU POTABLE, ACTIVITÉS HUMAINES, FONCTIONS BIOLOGIQUES)

=> **Orientation 13:** Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique

Disposition 34 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

Dans le but de déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource, sur le plan quantitatif et de l'atteinte du bon état écologique, la structure porteuse du SAGE réalise, **d'ici le 31 décembre 2021**, une **étude sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE en intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte et/ou de maintien du bon état écologique**. Par ailleurs, elle juge de l'opportunité de lancer une **analyse dite HMUC** (hydrologie, milieux, usages, climat) en collaboration avec les SAGES voisins dans l'objectif **d'évaluer la disponibilité ressource en eau et d'encadrer, le cas échéant, les prélèvements**.

La Commission Locale de l'Eau sollicite les organismes scientifiques compétents pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du bassin (avec notamment l'étude des interactions entre les ressources souterraines et les eaux de surface) et ainsi disposer des éléments nécessaires pour assurer la préservation de la ressource souterraine à l'avenir, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Pour évaluer les pressions sur la ressource, les services de l'Etat et les communes sont invités à fournir, à la structure porteuse du SAGE, les données de connaissances existantes sur les prélèvements sur le territoire du SAGE. La structure porteuse du SAGE en réalise la synthèse. En fonction des résultats, elle juge de l'opportunité de réaliser une étude plus approfondie sur les prélèvements souterrains.

Les communes ou leur groupement en charge de la production d'eau potable sont invités à transmettre leurs rapports annuels à la structure porteuse du SAGE

■ LES CONSÉQUENCES D'UN DÉFICIT QUANTITATIF

ETAT D'UNE MASSE D'EAU DE SURFACE

ETAT CHIMIQUE

Concentration des substances chimiques contenue dans l'eau



ETAT ECOLOGIQUE

=

État biologique + état hydromorphologique + état physico-chimique

Altération de la qualité de l'eau
Fragmentation des milieux, assèchement
Augmentation de la température
Modification des écosystèmes

ETAT D'UNE MASSE D'EAU SOUTERRAINE

ETAT CHIMIQUE

Concentration des substances chimiques contenue dans l'eau

ETAT QUANTITATIF

Équilibre de la nappe menacée

23



■ QUESTIONNEMENT DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU

Les ressources

Le débit des cours d'eau a-t-il changé depuis 10 ans ? 50 ans ?

Quelle est la ressource en eau du territoire ?

Quel impact du changement climatique sur la ressource ?

Les besoins des milieux

De quel débit ont besoins les espèces aquatiques ?
Définir espèces cibles

Quel est le débit nécessaire dans les cours d'eau pour atteindre ou maintenir le bon état DCE ?

Les usages

Quels sont les différents usages consommateurs d'eau et quels sont les volumes associés ?

Quels seront les besoins en eau dans le futur ?

Le bilan

Y-a-t il des bassins versants en déficit ? Et quelles conséquences sur les masses d'eau (*biologie, physico-chimique, quantitatif*) ?

Quelle capacité à fournir de l'eau potable : *augmentation population, développement économique* ?

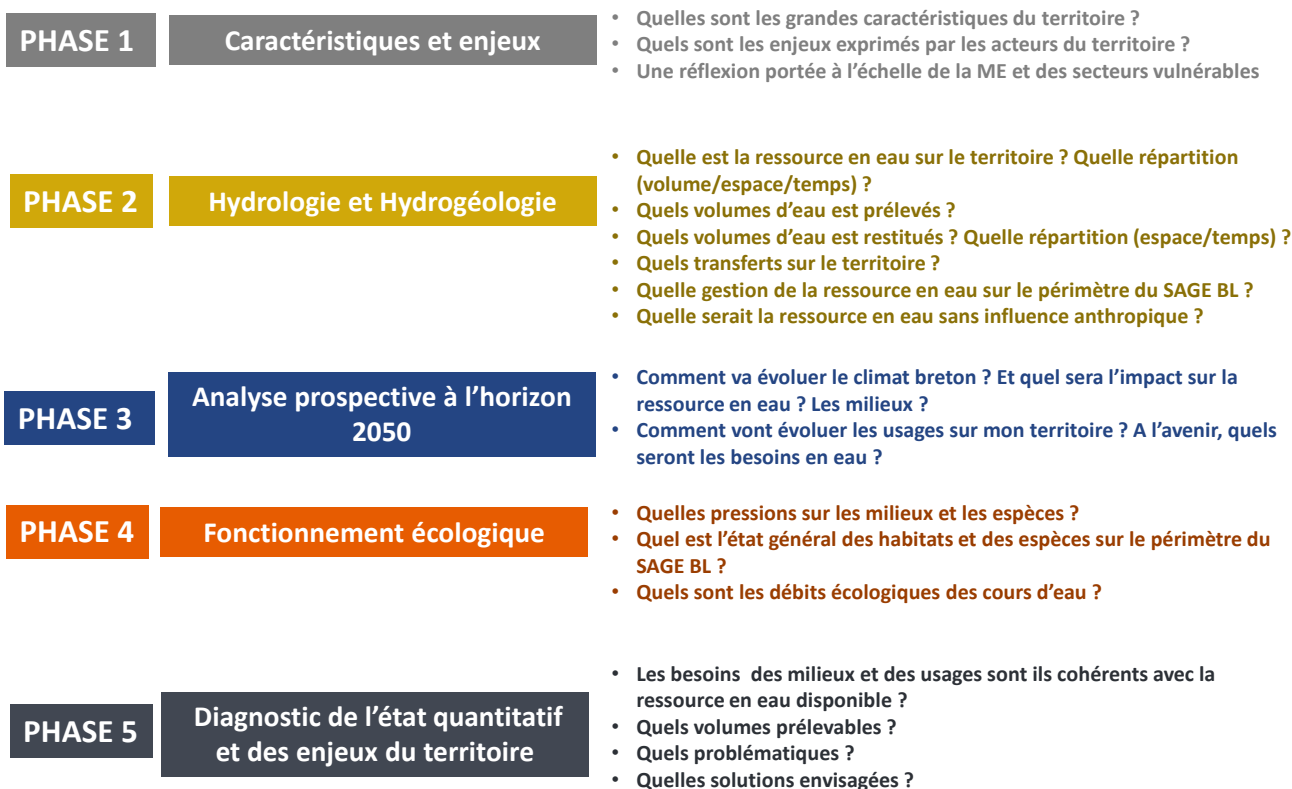
Quelle réponse aux demandes de prélèvements, de stockage d'eau de la profession agricole ?

Quelles solutions durables ?
Répartition des usages ? (volumes/périodes)
Règles dans les projets d'aménagement ?

24



■ PHASE DE L'ÉTUDE

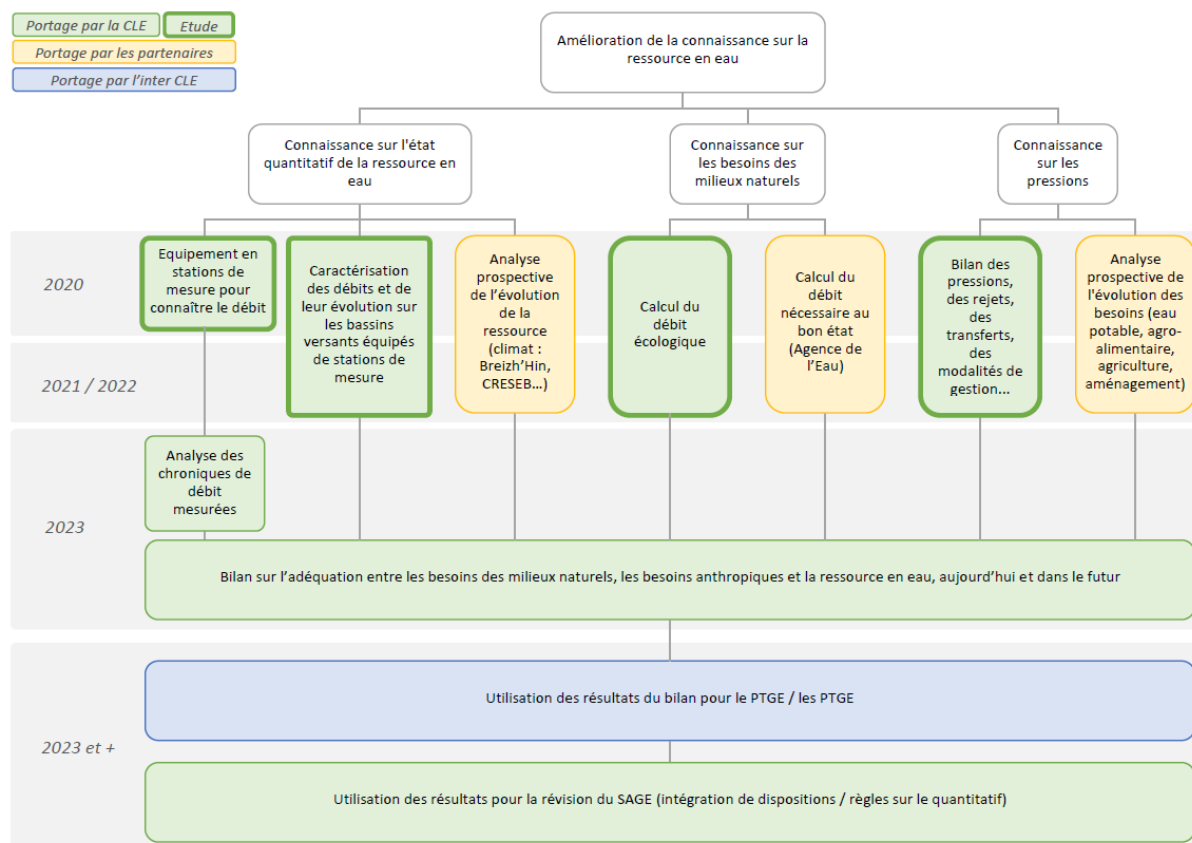


25

■ PROPOSITION – DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET PERSPECTIVES



26



Source : SAGE Rance Frémur Baie de Beaussaie

■ PROJET TERRITOIRE DE GESTION DE L'EAU (PTGE)

Le PTGE a été créé par l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 puis a été précisé par l'instruction du 7 mai 2019 suite aux recommandations de la mission « Bisch » de 2018.

Un PTGE est une **démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique.**

Il aboutit à un **engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire** (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Il s'agira de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions en privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. **Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).**

Le PTGE consiste, à travers un dialogue territorial, à :

- **Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels** des divers usages et **anticiper leur évolution**, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique.
- Identifier des **programme d'actions possibles** pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche et de sobriété des différents usages
- **Retenir** l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières
- **Mettre en place les actions retenues**
- **Suivre et évaluer** leur mise en œuvre

La commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la CLE, constitue le cadre du **comité de pilotage** du PTGE. Le périmètre du PTGE est cohérent du point de vue hydrologique et hydrogéologique, il peut être plus restreint que le périmètre du SAGE ou bien inclure plusieurs périmètres de SAGE.

La démarche PTGE est indépendante du calendrier SAGE. **Les principes de gestion identifiés par le PTGE devront être intégrés au moment de la révision des SAGE dans le PAGD et le Règlement.** Les CLE ou la CLE concernées émettent un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent.

■ QUE PEUT-ON INCLURE DANS UN SAGE ?

Encadrer, lorsque les enjeux le justifient, des opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets

Encadrer l'ensemble des opérations relevant de la nomenclature IOTA et de la nomenclature ICPE

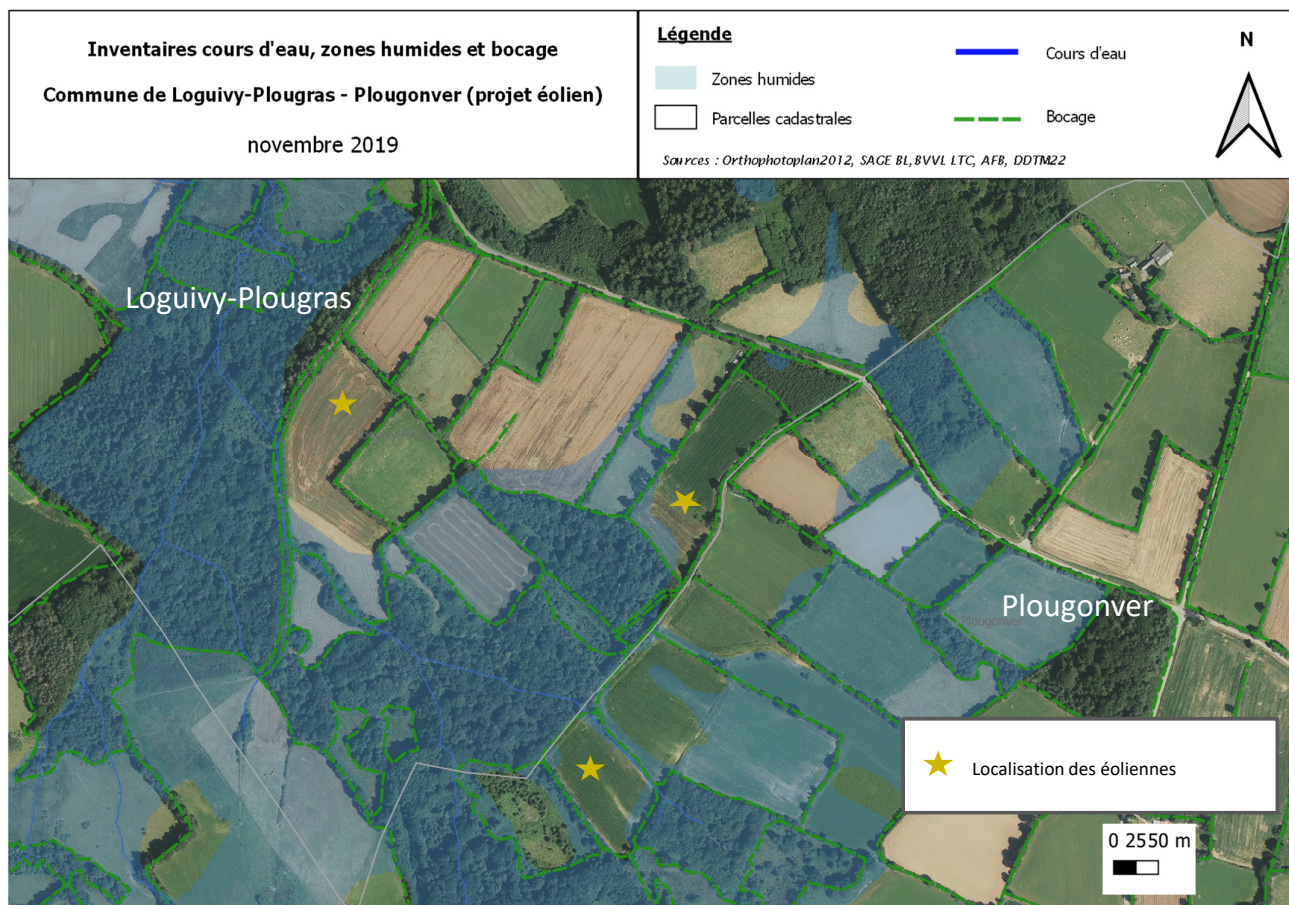
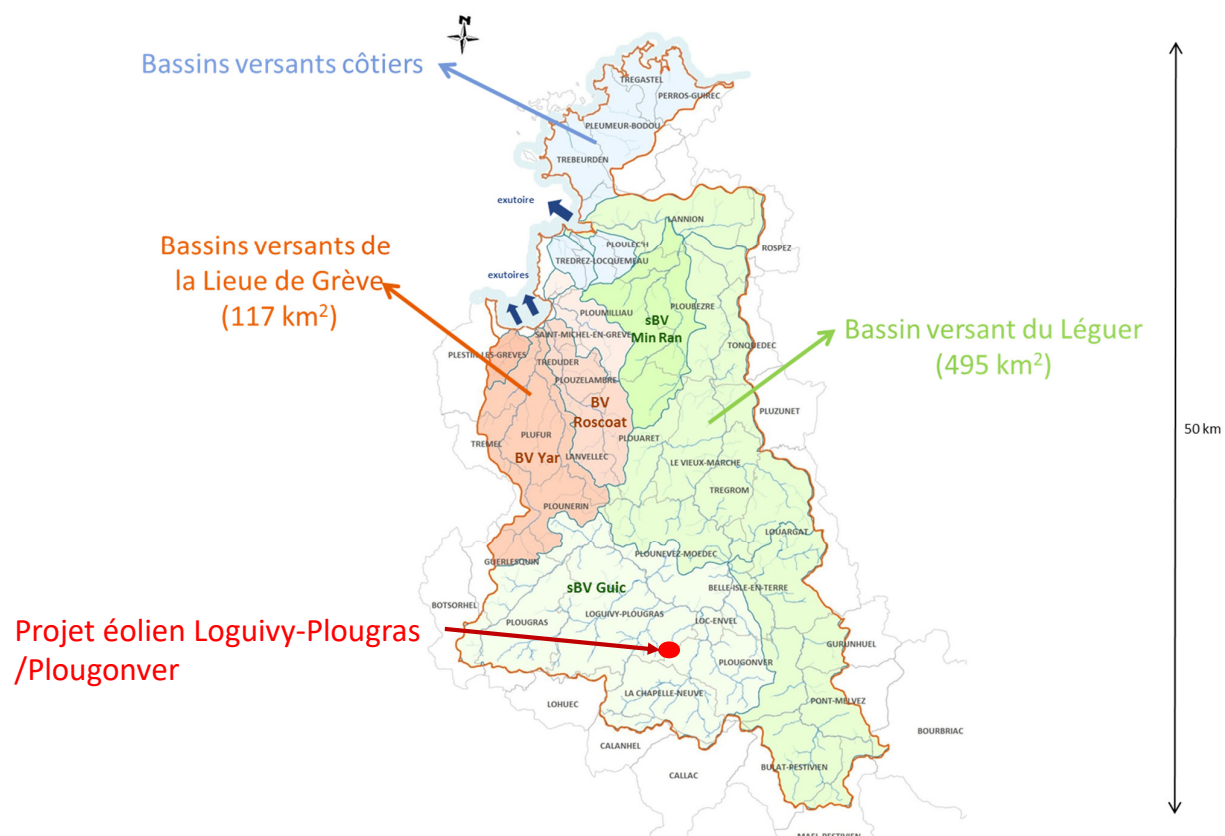
Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement par usage

=> le **règlement du SAGE** peut comporter des règles spécifiques sur l'utilisation de la ressource en eau permettant d'encadrer des opérations de prélèvement et de rejets indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature.

Avis CLE

- Règle encadrant les projets en zones humides
 - Projet parc éolien de Loguivy-Plougras/Plougonver
 - Projet aménagement tunnel - Trébeurden

■ CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN – LOGUIVY-PLOUGRAS/PLOUGONVER



■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

- 3 éoliennes
 - Localisation du projet : Loguivy-Plougras/Plougonver
 - Demande d'autorisation environnementale déposée le 21 mars 2019 auprès des services de l'Etat
- ⇒ Courrier de la DREAL sollicitant l'avis de la CLE 25 nov.2019

Extrait – conclusion de l'étude d'impact (<https://www.grosfichiers.com/DvXZmj35qF7>)

Concernant le milieu physique, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Afin de préserver un chemin creux existant trop étroit, un chemin d'accès permanent devra toutefois être construit, nécessitant l'aménagement de 750 m² environ de zones humides ainsi que la traversée d'un ruisseau par ce même aménagement. La réduction des impacts potentiels a été élaborée en étroite concertation avec le SAGE Baie de Lannion. Elle repose notamment sur la mise en place d'un aménagement spécifique du ruisseau garantissant le maintien de sa continuité écologique, ainsi que la construction d'une chaussée perméable ne nuisant pas aux écoulements superficiels et aux zones humides. Une mesure de restauration de 1500m² de zone humide sera aussi mise en œuvre.

Concernant le milieu naturel, le choix retenu pour l'implantation permet de limiter les éventuels impacts du projet en préservant autant que possible les secteurs les plus favorables aux divers groupes taxonomiques. Cette implantation ne permet toutefois pas d'éviter certains impacts : la création du chemin d'accès à l'éolienne E1 et la mise en place de l'éolienne E2 engendrant l'arrachage de portions de haies, pour un total de 107 mètres linéaires, perte d'habitats en zone cultivée, risque de collision avec les chiroptères et l'avifaune. Un bridage spécifique sera donc mis en place sur l'ensemble des éoliennes afin de réduire ce risque. D'autre part, 200 mètres linéaires de haies sur talus seront plantés à proximité du projet afin de compenser le linéaire de haies arrachées et le demandeur participera financièrement à un programme de plantation de haies arborescentes dans le même bassin versant. Le calendrier des travaux sera lui aussi adapté afin d'éviter le risque de perturbation ou de destruction d'espèces protégées. Un écologue sera présent en phase chantier. Enfin, un suivi écologique sera mis en place. Il sera conforme à la réglementation tout en proposant des analyses spécifiques complémentaires, permettant de suivre l'évolution des populations locales d'oiseaux et de chauves-souris.

■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact – volet cours d'eau

Le SAGE a établi une liste de préconisations pour le passage du cours d'eau :

- Assurer l'écoulement de l'eau,
- Ne pas créer de bouchons, ni de rupture de continuité (chute) entre l'amont et l'aval,
- Limiter le passage des engins dans le ruisseau (sédiments),
- Prévoir un ouvrage de type buse suffisamment grand et correctement placé le lit du ruisseau pour éviter les éléments cités précédemment

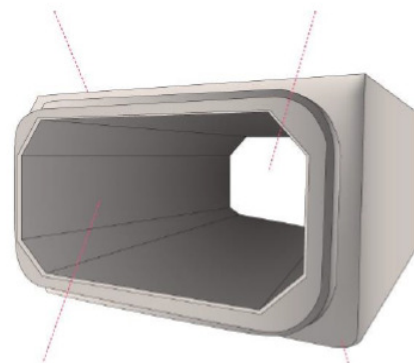


Figure 150 : Exemple d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau de type "dalot"

Mesures de réduction de l'impact sur le cours d'eau :

- Mise en place d'une buse rectangulaire
- Implanté à 20-30 cm de prof => permet au lit du cours de se former à l'intérieur de la buse
- Diamètre 600-800 mm
- Rampes amont et aval de l'ouvrage => reformation de la pente naturelle
- Travaux réalisés pendant la période estivale
- Eau pompée pendant les travaux et envoyée sur la parcelle adjacente
- Raccordement électrique en dessous du lit du cours d'eau

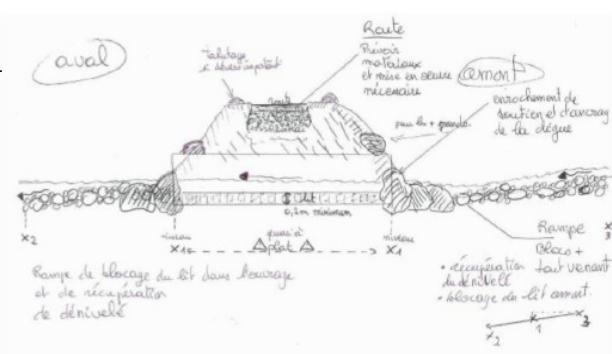


Figure 151 : Exemple théorique d'ouvrage de franchissement d'un ruisseau (Source : SAGE Baie de Lannion)

■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact – volet cours d'eau

Réduction : Afin de respecter les préconisations du SAGE, il sera réalisé un aménagement de type buse ou dalot (buse de forme rectangulaire). Cet ouvrage sera réalisé dans un matériau rugueux (ex : béton). Il sera implanté sous le lit actuel du ruisseau (minimum 20-30cm) de manière à permettre au lit du ruisseau de se former à l'intérieur de l'ouvrage. Son dimensionnement sera adapté afin d'assurer l'écoulement de l'eau sans risque de boucher l'ouvrage (diamètre d'au moins 600mm, voire de 800mm), ni de concentrer les écoulements hydrauliques au risque de chasser les matériaux dans l'ouvrage et à sa sortie, entraînant alors une chute.

Des rampes en amont et aval de l'ouvrage permettront de bloquer le substrat du lit dans l'ouvrage et de récupérer le dénivelé naturel. Des enrochements de blocage de l'ouvrage pourront aussi être installés.

Les travaux se feront préférentiellement durant la période estivale, lorsque les écoulements sont faibles à nuls et la vie aquatique absente. En cas d'écoulement lors de travaux, des pales plates seront posées en amont et en aval afin de retenir l'eau le temps des travaux. Si besoin un pompage pourra être mis en place, l'eau pompée étant relarguée au sein de la prairie humide attenante afin de favoriser sa filtration.

Par ailleurs, l'installation de ce nouvel ouvrage veillera à respecter l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. Il s'agira notamment de ne pas « engendrer de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur. »

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter la destruction des salamandres en phase chantier (Cf. impacts sur le milieu naturel).

35

■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact – volet cours d'eau

Concernant le franchissement du ruisseau par le raccordement électrique, les câbles des liaisons inter-éoliennes passeront au-dessous du lit du ruisseau, au droit du nouvel ouvrage mis en place. La technique de passage des câbles sera déterminée précisément en fonction de la nature du sol sous le ruisseau ainsi que la période de réalisation (présence d'un écoulement ou non).

Evitement : La technique de passage des câbles sera déterminée précisément en fonction de la nature du sol sous le ruisseau ainsi que la période de réalisation (présence d'un écoulement ou non). Sa mise en œuvre n'altérera ni la morphologie du cours d'eau ni l'écoulement de ses eaux.

En présence d'un sol meuble, la technique du fonçage sera utilisée pour le passage des câbles. Cette technique, basée sur la création de deux fosses de part et d'autre du ruisseau, n'induit aucune production de boues, les déblais étant récupérés par le puits de sortie. En présence de sols durs et/ou rocheux, la technique du forage devra être utilisée. Les déblais boueux produits seront dans tous les cas de faible quantité compte tenu de la faible ampleur du forage à mettre en œuvre. Après identification, ils seront extraits avec précaution en préservant le ruisseau et la zone humide associée et ne seront pas stockés sur place mais évacués par benne vers un centre de stockage ou une unité de valorisation réglementaire. Le prestataire qui réalisera le forage sera capable de collecter, stocker puis transporter ce type de déchet vers le centre de traitement adapté. Le ruisseau ne sera par conséquent pas impacté par le passage de câble.

■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact – volet zones humides

750 m2 de zones humides impactées

Projet :

- accès non imperméabilisé en zones humides pour l'éolienne E3
- Aucune solution d'évitement
- Obligation réglementaire de disposer d'un accès permanent pour la maintenance et la sécurité des lieux accessible tout au long de la période d'exploitation
- Chemins permettant le transport de gros éléments

Mesures de réduction de l'impact sur les zones humides

- Aménagement d'une chaussée perméable
- Matériaux permettant le libre écoulement des eaux + ouvrages d'évacuation des eaux
- Surcoût 39 000€ TTC*

Pendant les travaux : balisage des zones humides pour éviter le stockage de matériau sur ces zones



■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact

Pour ce qui est de la **destruction de zones humides**, au niveau du site du projet, l'état des lieux dressé grâce notamment à la réalisation d'un inventaire pédologique de terrain a permis de s'apercevoir de la présence de plusieurs zones humides au niveau du chemin d'accès à l'éolienne E3.

Face à cet impact potentiel, aucune solution d'évitement n'a pu être mise en œuvre. En effet, la configuration du site ne permet pas d'envisager de déplacement du chemin d'accès à l'éolienne E3 pour éviter les zones humides. Par ailleurs, la mise en place d'un accès temporaire, grâce notamment à des plaques de répartition de charge, n'est pas adapté à la phase de travaux d'un parc éolien comprenant le passage de convois exceptionnels et de nombreuses rotations de camions toupies. Il convient aussi de considérer l'obligation réglementaire de disposer d'un accès permanent pour la maintenance et la sécurité des lieux accessible tout au long de la période d'exploitation, avec la présence de chemins compatibles avec le transport de gros éléments en cas de maintenance ou d'intervention de véhicules de secours.

Réduction : Afin de réduire l'impact sur la zone humide, une chaussée perméable aux écoulements sera mise en place. Cette dernière sera composée de matériaux permettant un libre écoulement des eaux. Le terrassement sera minime (5 cm), la chaussée venant se poser directement sur le terrain naturel. A noter qu'ici, selon les relevés de Ouest Am', la première strate véritablement humide ne se trouve qu'à partir de 30/40 cm de profondeur. Sur les points de ruissellements identifiés (ruisseau et écoulement le long du talus), des ouvrages permettant l'évacuation des eaux de surface seront installés. Ainsi, si la route d'accès ne s'avère pas assez perméable à terme, l'eau pourra s'évacuer par ces ouvrages. Le surcoût par rapport à une chaussée standard est de l'ordre 39 000 € HT.

Réduction : Pour matérialiser les zones humides en phase travaux et empêcher la circulation d'engins de chantier ou le stockage de matériaux sur ces secteurs sensibles, un balisage sera mis en place.

■ CRÉATION PARC ÉOLIEN – LOGUIVY PLOUGRAS / PLOUGONVER

Extrait – étude d'impact

Réduction : Pour limiter tout risque d'impact indirect sur les zones humides à proximité, un pompage avec filtration sera réalisé en phase travaux au niveau des fosses accueillant les éoliennes E2 et E3.

Pour les tranchées mises en place pour le raccordement électrique, leur positionnement sous la voirie évitera d'impacter de nouvelles zones humides. La technique mise en place ne constituera pas d'impact majeur sur les zones humides : la terre extraite pour le déblai de la tranchée sera réutilisée pour son remblai, en respectant tant que possible l'ordre des strates pédologiques.

Réduction : Afin de réduire un éventuel effet drainant de la couche de sable présente en fond de tranchée et assurant la protection des câbles électriques, des bouchons argileux seront positionnés à intervalle régulier dans cette tranchée. Il s'agira de remplacer, tous les 5 à 10 mètres, une portion d'une largeur de 50 cm de sable en fond de tranchée par de l'argile afin d'assurer une « coupure étanche ».

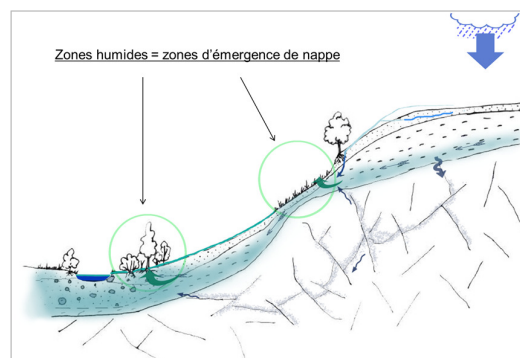
Quelle que soit la surface de la zone humide : interventions soumises à connaissance de la DDTM

3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
Code de l'environnement	1° Supérieure ou égale à 1 ha	(Autorisation)
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	(Déclaration)

Le **SAGE Baie de Lannion** approuvé le 11 juin 2018 incite à éviter toute dégradation des zones humides et fixe une règle interdisant la dégradation des zones humides quelle que soit la superficie impactée.

La **Directive nitrates** de 1991 interdit la destruction des zones humides quelle que soit la superficie impactée :

- Interdiction du drainage des zones humides, y compris par fossé drainant. Refaire un drainage déficient équivaut à un drainage
- Interdiction du remblaiement des zones humides



Protection du bocage

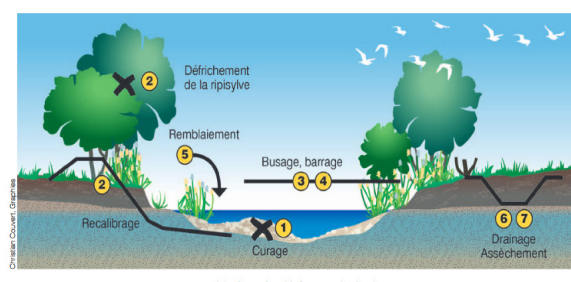
Le bocage peut être protégé dans les documents d'urbanisme (PLU - **Protection comme éléments de paysage à protéger et mettre en valeur** (L151-19 et L 151-23 du CU)) et/ou à travers la règle de conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) : bonnes conditions agricoles et environnementales BCAA7.

Protection des cours d'eau

Interventions sur les cours d'eau soumises à la loi sur l'eau :

Type de dossier à déposer en fonction de la longueur de cours d'eau impactée :

- 0-100 m : demande de déclaration
- > 100 m : demande d'autorisation



Cf. détails des seuils pour les IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) dans la fiche « cours d'eau »

■ SAGE BAIE DE LANNION APPROUVÉ LE 11/06/2018

REGLEMENT

Règle 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides

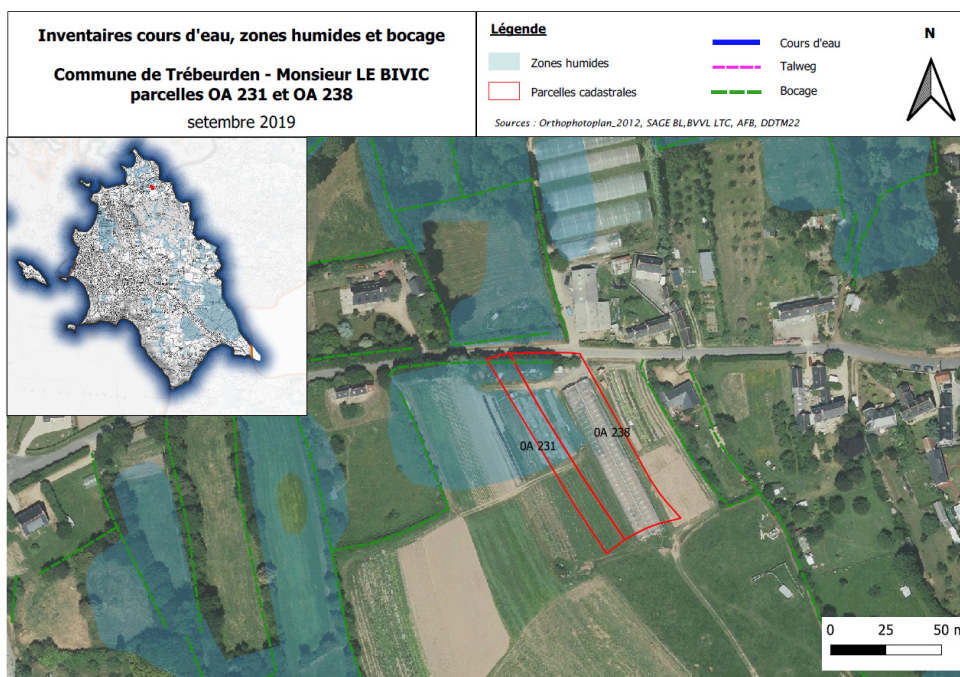
L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique, OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, tout nouveau projet faisant l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, OU
- pour l'aménagement ou l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage, OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière, OU
- si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

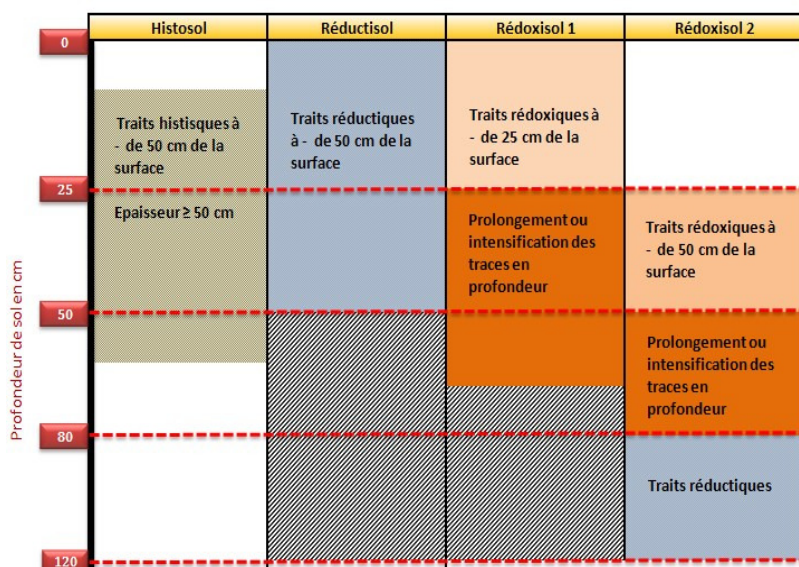
Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

■ PROJET AMÉNAGEMENT TUNNEL TRÉBEURDEN



PROJET AMÉNAGEMENT TUNNEL TRÉBEURDEN



Arrêté ministériel du 1er octobre 2009
modifiant l'arrêté du 24 juin 2008



Sol rédoxique
Engorgement temporaire
Taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées

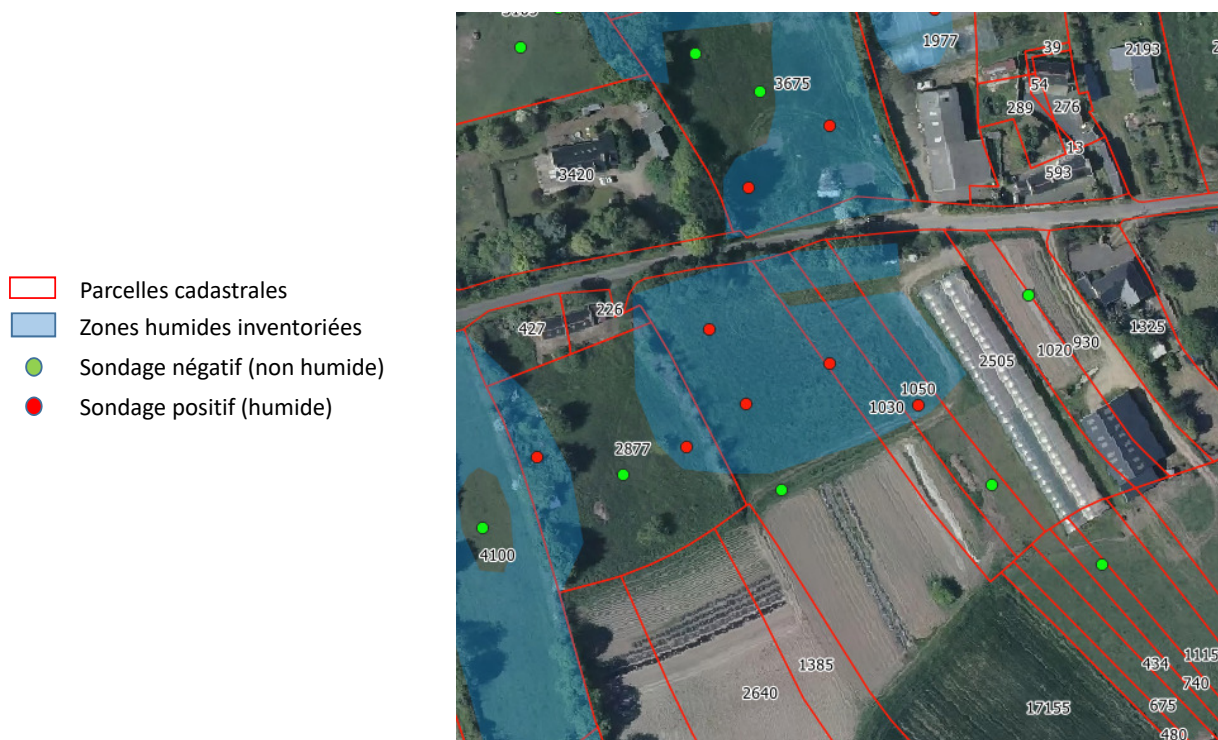


Sol réductique
Engorgement permanent
Couleur : gris à bleu

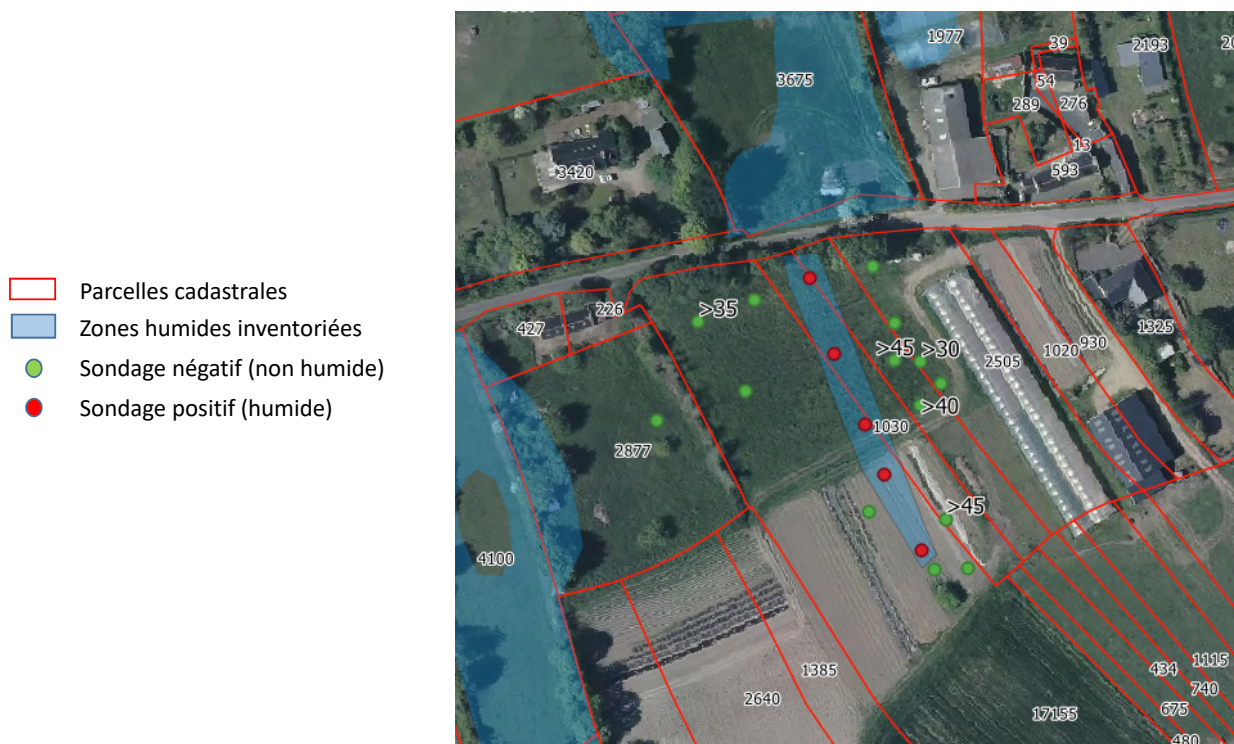


Sol tourbeux ou histosol
Engorgement permanent et sols acides
Couleur : brun foncé

PROJET AMÉNAGEMENT TUNNEL TRÉBEURDEN



■ PROJET AMÉNAGEMENT TUNNEL TRÉBEURDEN



Questions diverses

- **Plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants**
⇒ **Motion des 8 baies AV**
- **CLE interSAGE Baie de Lannion/Léon Trégor état d'avancement PLAV Lieue de Grève et Douron**
CLE février 2020
- **Calendrier - propositions**
Bureau/CLE janvier / février 2020
Bureau /CLE mars 2020

Colloque Eau et changement climatique

jeudi 9 janvier 2020 9h-17h, Saint-Agathon

Programme :

INTRODUCTION

→ Intervention des représentants de la Région Bretagne, de l'APPCB et de l'ATBVB

QUELS CHANGEMENTS CLIMATIQUES ATTENDUS EN BRETAGNE ?

→ Intervention de Météo France

ÉTAT DES CONNAISSANCES DES RESSOURCES EN EAU EN BRETAGNE

→ Intervention de la DREAL Bretagne

LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE DANS LES CÔTES D'ARMOR ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

→ Intervention du SDAEP des Côtes d'Armor

LES BESOINS EN EAU DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

→ Intervention de l'Agence Française pour la Biodiversité, du CRESEB et du SAGE Ellé Isole Laïta

REPAS

LES BESOINS EN EAU DE L'AGRICULTURE ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

→ Intervention de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

QUELLES RESSOURCES POUR DEMAIN : LES ÉTUDES EN COURS

→ Intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du BRGM Bretagne

LE VOLET EAU DANS UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALISÉ (PCAET)

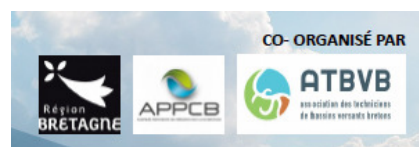
→ Intervention d'une collectivité

L'EXEMPLE DE LA GESTION DE L'EAU SUR LES ÎLES

→ Intervention d'Eau du Morbihan

CONCLUSION

→ Intervention des représentants des CLE des SAGE "Baie de Lannion" et "Argoat Trégor Goëlo"



Appels à projet AELB *du 15 novembre au 30 avril 2020*



Appels à projet (AAP)

Accompagner des plans nationaux d'actions (PNA)

Soutenir les économies d'eau consommées pour s'adapter au changement climatique

Développer les filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau

Appels à initiatives (AAI)

Restaurer la biodiversité marine

Gérer les eaux pluviales en les intégrant à l'aménagement urbain

Expérimenter la mise en place de PSE

A partir du 12 décembre 2019 => *boîte à idées* pour l'adaptation au changement climatique

51

Appels à projet CRB *jusqu'au 20 décembre 2019*

« Réduction des intrants »

Accompagner des groupes d'agriculteurs qui souhaiteraient travailler sur le développement de cultures à bas niveau d'intrants (chanvre, lin, blé noir, miscanthus, etc.)

Prise en charge : animation, formation, petit matériel, etc.

Soutien plafonné à 80% des dépenses éligibles

(max. 36 000€/an/projet, soit 108 000 € sur 3 ans)

Plus d'informations https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_406974/fr/5eme-appel-a-projets-pour-une-agriculture-ecologiquement-performante

52

Pour consulter le SAGE Baie de Lannion approuvé :
www.sage-baie-lannion.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Président de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Cellule d'animation et de coordination du SAGE

Lucie CHAUVIN, *coordination du SAGE BL et animation instances SAGE* 02-96-05-60-57

Delphine CHAUVEAU et Carole DARRORT *appui au suivi administratif et financier*

Pierre RENDU, *gestion et de la valorisation des bases de données*

Marine SAMSON, *accompagnement des collectivités et des professionnels pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires*

Laure ALBA, *études sur la restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales*

Samuel JOUON, *appui sur le volet communication*